



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 8 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2015062-0003 - Arrêté modificatif portant approbation de l'avenant n ° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale de moyens (GCSMS) "Partenariat et Développement" .....	1
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS .....	4

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015063-0006 - Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de MULHOUSE appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme .....	7
Arrêté N °2015063-0007 - Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de Mulhouse Alsace Agglomération appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme .....	11
Arrêté N °2015063-0008 - Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de COLMAR appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme .....	15

## Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Arrêté N °2015061-0009 - Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux .....	19
Décision - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. ....	22
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des unités territoriales .....	24
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction .....	34
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les équipes de renfort .....	38
Décision - Délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale .....	41
Décision - Délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique .....	44
Décision - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources .....	48
Décision - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées .....	51
Décision - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	54

## **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

### **Secrétariat général**

- Arrêté N °2015064-0015 - Arrêté n ° 2015 064-0015 du 5 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Haut- Rhin. .... 57
- Arrêté N °2015064-0016 - Arrêté n ° 2015 064 - 0016 du 5 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Haut- Rhin. .... 60

### **Service habitat et bâtiments durables**

- Arrêté N °2015064-0010 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WEHRLE Claude, représentant de l'Aumônerie de l'Enseignement Public Sainte- Geneviève dans le cadre du dossier mise en conformité du foyer Sainte- Geneviève, 17 rue du Printemps à Mulhouse ..... 63
- Arrêté N °2015065-0003 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme MASSELIER Natacha, représentant de Salon de coiffure mixte Natacha dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du salon de coiffure mixte Natacha", à Munster. .... 66
- Arrêté N °2015065-0004 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HIRTZ Marie- Blanche, représentant de SNC KUNEGEL- HIRTZ ET FILLE dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'un commerce", à Artzenheim. .... 69
- Arrêté N °2015065-0005 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ROESS Claude, représentant de Boulangerie Roess dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'une boulangerie", à Stosswihr. .... 72
- Arrêté N °2015065-0006 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WESSANG Germain, représentant de Salon de coiffure Wessang dans le cadre du dossier "Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure", à Wintzenheim. .... 75
- Arrêté N °2015065-0007 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme BEYL Angèle, représentant de SARL ALAMBICS - CAVEAU BACCHUS dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'un caveau- restaurant "Chez Bacchus"", à Katzenthal. .... 78
- Arrêté N °2015065-0008 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BENTES DOMINGUES Estefanio, représentant de Bar "l'Estaminet" dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du bar l'Estaminet", à Colmar. .... 81

Arrêté N °2015065-0009 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme PRANGERE FRECHARD CHRISTINE, représentant de LIBRAIRIE PRANGERE dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'une librairie", à Sainte- Marie- aux- Mines.	84
Arrêté N °2015065-0010 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HELFTER Claire, représentant de Poste Immo - direction régionale dans le cadre du dossier "Accès aux boîtes postales du bureau de Poste", à Fellingring.	87
Arrêté N °2015065-0011 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSS Marc, représentant de OPHICLEIDE SARL GROSS dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité d'un magasin OPHICLEIDE (réparation et entretien d'instruments de musique)", à Guebwiller.	90
Arrêté N °2015065-0013 - Arrêté portant approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). En application de l'article R 111-19-31 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Ad'AP sollicité par Monsieur CLUR, Maire d'Obersaasheim dans le cadre de la mise en conformité de la salle polyvalente sis 11 rue du Stade à Obersaasheim est approuvé.	93

#### **Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Mulhouse (DRDDI)**

Autre - subdélégation de signature CHSCT Douanes Haut- Rhin	96
---	----

#### **Préfecture du Haut- Rhin**

##### **Cabinet**

Arrêté N °2015048-0007 - arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)	97
Arrêté N °2015064-0002 - arrêté portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	100
Arrêté N °2015064-0013 - Arrêté portant réquisition d'une partie du terrain militaire localisé sur les communes de Sainte en Croix en Plaine et de Sundhoffen « Rittplatz » destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage du 1er avril au 30 septembre 2015	103
Arrêté N °2015064-0014 - Arrêté portant constitution de la Sous- Commission Départementale pour la Sécurité Publique	109

##### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2015068-0001 - délégation de signature au Sous- Préfet d'Altkirch chargé d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Thann- Guebwiller	114
Arrêté N °2015068-0002 - Délégation de signature au Sous- Préfet d'Altkirch	124
Arrêté N °2015068-0003 - délégation de signature au Sous- Préfet de Mulhouse	134

Arrêté N °2015068-0004 - délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires .....	146
Arrêté N °2015068-0005 - délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle .....	163
Arrêté N °2015068-0006 - délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions .....	167
Arrêté N °2015068-0007 - délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous- Préfecture de Mulhouse .....	171
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin (C.D.A.C.) du 16 février 2015 .....	175
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin (C.D.A.C) du 17 février 2015 .....	178
<b>Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)</b>	
Arrêté N °2015064-0003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Frontières (compétences) .....	180
Arrêté N °2015064-0004 - Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Saint- Louis du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières et modification des statuts du groupement .....	187
Arrêté N °2015064-0005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'article 5 (Compétences et attributions de la communauté de communes) des statuts de la communauté de communes de Thann- Cernay .....	197
Arrêté N °2015068-0014 - Arrêté portant ouverture d'une consultation du public relative à des demandes de dérogation à l'interdiction des traitements aériens des cultures. ....	209
<b>Secrétariat Général</b>	
Autre - arrêté préfectoral du préfet de la Région Alsace n °2015/10 du 30 janvier 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n °2013/60 du 24 juillet 2013 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement .....	213
<b>Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller</b>	
Arrêté N °2015061-0003 - Mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Champs » à RAEDERSHEIM .....	217
<b>Service de la Navigation de Strasbourg (SNS) - Direction interrégionale des Voies Navigables de France de Strasbourg (VNF)</b>	
Arrêté N °2015064-0012 - arrêté portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique (compétition d'aviron le 5 avril 2015 sur le Vieux Rhin à Geiswasser) .....	221



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015062-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Mars 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté modificatif portant approbation de l'avenant n ° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens (GCSMS) "Partenariat et Développement"



PREFET DU HAUT-RHIN

AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ

DEPARTEMENT DE  
L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES AGEES ET  
HANDICAPEES

## ARRETE modificatif

N°                      du

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens « Partenariat et Développement »**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**



**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L312-7 et R312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux groupements de coopérations dans le champ médico-social ;
- VU** les délibérations des Conseils d'Administration en date du 23/01/2012 et du 22/03/2012 approuvant la constitution d'un GCSMS ;
- VU** les délibérations des Assemblées Générales en date du 12/09/2013 approuvant l'adhésion au GCSMS et 12/12/2013 approuvant l'admission d'un nouveau membre du GCSMS ;
- VU** l'arrêté n°2013/023/0002 du 23 janvier 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens «Partenariat et Développement» ;
- VU** l'avenant n°1 du 8 janvier 2015 à la convention constitutive du 18 décembre 2012 du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens «Partenariat et Développement» ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens « Partenariat et Développement », du 8 janvier 2015, est approuvé.

**Article 2** : inchangé.

**Article 3** : Les membres du groupement sont :

- L'Association « Groupe Saint-Sauveur », 30 rue de Hirsingue 68200 MULHOUSE,
- L'EHPAD « Les Vosges », 15 rue des Vosges, 68270 WITTENHEIM,
- L'Association « Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein », ZI Ouest, rue Ettore Bugatti, 67150 ERSTEIN

L'article 9 de la convention constitutive organise la procédure d'intégration de nouveaux membres au GCSMS, par signature d'avenants à cette même convention.

**Article 4 à 7** : inchangés.

**Fait à Colmar, le**

**Le Préfet**



**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Mars 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant actualisation de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multi sites, 10 rue Saint  
Damien 68300 SAINT LOUIS

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2015/130 du 4/3/15**

**portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites**

**10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** la circulaire n° DREES/DMSI/2010/160 du 22 juillet 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2010/995 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-124 ;

**VU** le certificat de radiation du tableau de la section G de l'Ordre national des pharmaciens au 30 novembre 2014 de monsieur Rémi BLANCHEMANCHE, pharmacien biologiste, biologiste médical ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites Laboratoire de la Clinique des Trois Frontières, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-124, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Gilles FRANÇOIS, pharmacien biologiste
- monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAFA Laboratoire de la clinique des trois frontières inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° 68-12 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 882 7

Il est implanté sur les sites suivants :

- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS (siège)  
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 884 3

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**ARTICLE 3** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



Laurent HABERT  
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015063-0006**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 04 Mars 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Secrétariat Général**  
**Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de MULHOUSE appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03 89 24 82 08

**A R R Ê T E**

N°2015063-0006 du 04 mars 2015

portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de MULHOUSE  
appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200905412 du 23 février 2009 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Ville de Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014091-0007 du 1 avril 2014 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier en date du 13 février 2015 de la Ville de MULHOUSE désignant les représentants du personnel siégeant à la Commission de Réforme ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

**- deux praticiens de médecine générale :**

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire)  
 Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire)  
 Monsieur le Docteur Marcel RUETSCH (suppléant)  
 Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

**- représentants de l'administration :**

Titulaires :       Monsieur Paul QUIN  
                           Madame Sylvie GRISEY

Suppléants :       Madame Maryvonne BUCHERT  
                           Monsieur Thierry NICOLAS  
                           Madame Annette BOUR  
                           Monsieur Philippe MAITREAU

**- deux représentants du personnel :**

**CATEGORIE A :**

Titulaires : Monsieur Jacques GROSHEINTZ (Directeur)  
Madame Dominique MENGUS (conseiller terr. des bibliothèques)

Suppléants : Madame Danielle KURTZ (attaché principal)  
Madame Nicole BRES (bibliothécaire)

**CATEGORIE B :**

Titulaires : Madame Christine BRITSCHU (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)  
Monsieur Alexandre WOLAK (technicien principal 1<sup>ère</sup> classe)

Suppléants : Madame Alexa LAVIN (rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe)  
Madame Brigitte BIGOT (assistante cons.principale 1<sup>ère</sup> classe)

**CATEGORIE C :**

Titulaires : Madame Corinne ALLGAIER (agent terr. spé. Ecole maternelle)  
Monsieur Pascal ELY (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)

Suppléants : Monsieur Yannick NAM (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe)  
Monsieur Patrick GEBEL (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)

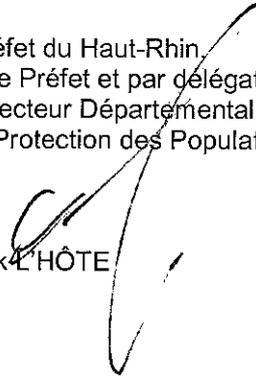
Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 200905412 du 13 février 2009 et l'arrêté préfectoral n° 2014161-0049 du 10 juin 2014 sont abrogés ;

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres par la commission de réforme ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015063-0007**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 04 Mars 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Secrétariat Général**  
**Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de Mulhouse Alsace Agglomération appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03 89 24 82 08

**ARRÊTE**

N°2015063-0007 du 04 mars 2015

portant désignation des membres titulaires et suppléants de **Mulhouse Alsace Agglomération**  
appelés à siéger au sein de la **Commission Départementale de Réforme**.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-CMCR-6 du 23 juillet 2010 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014091-0007 du 1 avril 2014 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier en date du 13 février 2015 de Mulhouse Alsace Agglomération désignant les représentants du personnel à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

**- deux praticiens de médecine générale :**

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire)  
Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire)  
Monsieur le Docteur Marcel RUETSCH (suppléant)  
Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

**- deux représentants de l'administration :**

Titulaires :       Monsieur Jean-Denis BAUER  
                          Monsieur Jean-Claude EICHER

Suppléants :       Monsieur Joseph GOESTER  
                          Monsieur Pierre LOGEL  
                          Monsieur Marc BUCHERT  
                          Madame Sylvie GRISEY

**- deux représentants du personnel :**

**CATEGORIE A :**

Titulaires : Madame Martine SCHLIENGER (attaché)  
Madame Mireille MEYER (attaché principal)

Suppléants : Madame Charlotte PONTON (attaché principal)  
Monsieur Pascal KESSLER (attaché)

**CATEGORIE B :**

Titulaires : Madame Olivia TROUCHE (rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe)  
Madame Chantal BIZON (animateur principal 2<sup>ème</sup> classe)

Suppléants : Madame Simone MARCOUX (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)  
Monsieur Emmanuel LEFRANCOIS (technicien)

**CATEGORIE C :**

Titulaires : Monsieur Antoine PARRADO (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)  
Madame Stéphanie SCHMITT (adjoint adm principal 2<sup>ème</sup> classe)

Suppléants : Monsieur Michael CORDONNIER (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)  
Monsieur Daniel BECK (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-CMCR-6 du 23 juillet 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2014161-0050 du 10 juin 2014 sont abrogés ;

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres par la commission de réforme ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015063-0008**

**signé par**

**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 04 Mars 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Arrêté portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de COLMAR appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03.89.24.82.08

**ARRÊTE**

N°2015063-0008 du 04 mars 2015

portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de COLMAR  
appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;

- VU le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'Allocation Temporaire d'Invalidité aux fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012044-0019 du 13 février 2012 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Ville de COLMAR ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2014 modifié portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier en date du 13 février 2014 de la Ville de COLMAR désignant les représentants du personnel à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

**- deux praticiens de médecine générale :**

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire)  
Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire)  
Monsieur le Docteur Marcel RUETSCH (suppléant)  
Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

**- deux représentants de l'administration :**

Titulaires : M. Jean-Paul SISSLER  
M. Gérard RENIS

Suppléants : M. Laurent DENZER-FIGUE  
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN  
M. Cédric CLOR  
Mme Céline WOLFS-MURRISCH

- deux représentants du personnel :

**CATEGORIE A :**

Titulaire : Madame Pantxika DEPAEPE (conservateur en chef du patrimoine)

Suppléants : Monsieur Marc LISCHER (attaché)  
Madame Cathy GHIO(attaché principal)

**CATEGORIE B :**

Titulaire : Monsieur Awatif PREVOST (rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe)

Suppléants : Madame Martine DE PIN (éducatrice principal de jeunes enfants)  
Monsieur Francis NODIN (technicien)

**CATEGORIE C :**

Titulaires : Monsieur Denis REINHARDT (adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe)  
Monsieur Bruno GISIE (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)

Suppléants : Monsieur Thierry ZITNIK (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)  
Monsieur Christian STEIBLE (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe)  
Monsieur Patrick BARRE (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe)  
Madame Valérie SALOMON (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe)

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 200905412 du 13 février 2009 et l'arrêté préfectoral n° 2014161-0049 du 10 juin 2014 sont abrogés ;

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres par la commission de réforme ;

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015061-0009**

**signé par  
M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière  
d'évaluations domaniales, d'assiette et de  
recouvrement de produits domaniaux

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

6 rue Bruat - BP 60449

68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe BARRAT, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniales sans limitation de montant.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à Mme Blandine CHOCAT, M. Jean-Louis MULLER, Mme Danièle NAIGEON, M. Sébastien PAFFENHOFF, Mme Edith PHILIPPE et M. Pierre REMY, inspecteurs, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 350 000 € en valeur vénale et 20 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe BARRAT, administrateur des finances publiques ou à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
2. Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 6.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe BARRAT, ou à Mme Anne-Marie MARTIN, ou à M. Serge PERIN sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- Mme Agnès THIRION, inspectrice,
- Mme Céline MONNET, inspectrice,
- M. Damien BONIFAS, inspecteur.

**Art. 7.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 3 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe BARRAT, ou à Mme Anne-Marie MARTIN, ou à M. Serge PERIN sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Thierry BOEGLIN, inspecteur hors classe.

**Art. 8.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 février 2015 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 mars 2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur général des finances publiques



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
DARD Jean-Pierre HUEN Marcel GUISELIN-WOLFF Marie-Rose KLEIN Martial	<b>Services des Impôts des entreprises :</b> Colmar Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
SAILLARD Pierre KLEIN Anne-Marie LEGRAND Florilène STURM Paul-André	<b>Services des Impôts des particuliers :</b> Colmar Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
WORAGNE Jean-Luc PFISTER Anne-Marie MASSOT-STEMMELIN Jacques MARIOT Alain	<b>Services des Impôts des particuliers–Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) :</b> Altkirch Guebwiller Ribeauvillé Saint-Louis
GERARD Philippe WACH Alphonse IPPONICH Claude LALAGUE Christophe BRAILLON Eric VINCENT Pascal JEHAN Thierry VEILLARD Christine VALENTINI Nathalie BLAISON Annie BALDENWECK Pierrette REMY Marc MULLER-EGENSCHWILLER Fabien	<b>Trésoreries :</b> Dannemarie Ensisheim Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Muntzenheim Neuf-brisach Ottmarsheim Rouffach Saint-Amarin Sainte-Marie-aux-mines Sierentz
LOUIS Vincent ALLARDIN Julien STAMPONE Eddie	<b>Brigades de vérification départementales :</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade de vérification départementale 2 <sup>ème</sup> Brigade de vérification départementale 3 <sup>ème</sup> Brigade de vérification départementale
MARSOLLIAU Patrick DIDIER Patrick	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b> Colmar Mulhouse
BOOTZ Guy	<b>Brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière</b>
GUETTAF Mohamed Achille	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
PIQUET-PASQUET Rémi TAPPAREL Jordane	<b>Centres des impôts fonciers :</b> Colmar Mulhouse

Cette liste prend effet au 2 mars 2015.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal des unités  
territoriales

**DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Guebwiller,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme VANOUTRYVE Corinne**, Inspectrice divisionnaire, et à **Mme KOHLER Mireille**, inspectrice, adjointes au responsable du SIP-SIE de Guebwiller, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DITNER Myriam	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
FISCHER Marie-Reine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOMEZ Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LANGLET Véronique	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
EISSLER Viviane	contrôleur	2 000 €	4 mois	2 000 €
XERRI Bruno	contrôleur	2 000 €	4 mois	2 000 €
ZINTER Martine	contrôleur	2 000 €	4 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BALDOVI Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CONROY Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FISCHER Marie-Reine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEDERMANN Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGENEY Mariette	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIANI Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
POIRE Robert	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOEHNLEN Marie-Odile	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAECHLE Michèle	agent	2 000 €	-
BALTZINGER Brigitte	agent	2 000 €	-
BURZIG Bénédicte	agent	2 000 €	-
CAVALLO Marie-Paule	agent	2 000 €	-
CHEVALIER Danielle	agent	2 000 €	-
COUSY Claude	agent	2 000 €	-
COUSY Tania	agent	2 000 €	-
HERRBACH Agnès	agent	2 000 €	-
MATHIEU Thierry	agent	2 000 €	-
RAVAUX Chantal	agent	2 000 €	-
WALTER-FREUDENREICH Laurence	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Guebwiller, le 1er mars 2015



Le comptable, responsable du SIP-SIE de Guebwiller,  
Anne-Marie PFISTER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Thann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SIMARD Olivier, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Thann, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DE-ZORZI Anne-Thérèse	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
ROEDIGER Jérôme	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
MASSART Elie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
NOEL Albert	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
SCHRECK Murielle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
ZUMKELLER Annabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 euros
CASSET Annette	agent	2 000 €	-	-	-
HALLUIN Anne-Sophie	agent	2 000 €	-	-	-
KOENIG Sabine	agent	2 000 €	-	-	-
VASSOS Pierre-Adrien	agent	2 000 €	-	-	-

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann, le 1<sup>er</sup> mars 2015  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

***signé***

KLEIN Martial



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de MUNTZENHEIM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GUYOT Odile, Contrôleur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MUNTZENHEIM, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable et de Mme GUYOT Odile :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
FERRY Nadine	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	5 000 euros

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Muntzenheim, le 3 mars 2015

***signé***

Le comptable, Responsable de trésorerie,

Thierry JEHAN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL D'UN RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Haut-Rhin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Entzmann Marianne	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	24 mois	150.000 euros
Hussong Daniel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
Ancien Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Bock Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	24 mois	150 000 euros
Destraz Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Drouan Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Franckhauser Hélène	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Hickenbick Joël	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Hoerdts Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Laurent Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Meyer Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 02 Mars 2015

Le comptable,  
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

*signé*

GUETTAF Mohamed-Achille  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS**

Le responsable de la 3ème brigade départementale de vérifications de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	GERARD Alain	MULLER Nicolas
SIMONI Patrick	THIRIET Claude	JEANROY-VERNIER Catherine
VOGEL Christophe		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	GERARD Alain	MULLER Nicolas
SIMONI Patrick	THIRIET Claude	JEANROY-VERNIER Catherine
VOGEL Christophe		

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A MULHOUSE, le 1<sup>er</sup> mars 2015

Le Responsable de la 3ème brigade départementale  
de vérifications,

***signé***

Eddie STAMPONE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal pour les  
services de direction



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DUTHEIL Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Fait le 2 mars 2015

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme FUMERON Cécile, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 2 mars 2015

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal pour les équipes  
de renfort



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
LERCH Stéphane	A	15 000 €	10 000 €
BITSCH Valérie	B	10 000 €	8 000 €
CAILLET Héloïse	B	10 000 €	8 000 €
FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €
HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €

1/1

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAUBRAY Stéphane	B	10 000 €	8 000 €
SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €
WERDERER Jean-Christophe	B	10 000 €	8 000 €
WUHLIN Patrick	B	10 000 €	8 000 €

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
BERNHARD Estelle	B
BORBOTTI Lucie	B
DAESSLE Sébastien	B
GAUTHIER Brigitte	B
GIORGINI Catherine	B
HILDENBRAND Francine	B
ILTIS Marie-Anne	B
LOFFLER Brigitte	B
SZKUDLARECK Daniel	B
VISCARDI Chantal	B

## Article 3

La présente décision de délégation abroge celle en date du 1er septembre 2014.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 2 mars 2005

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
de gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 3 mars 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU HAUT-RHIN

6 RUE BRUAT

BP 60449

68020 COLMAR Cedex

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 27 octobre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels :

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, M. Gilles LALLEMAND, inspecteur principal, Mme Véronique AVENET, inspectrice divisionnaire hors classe, et M. Philippe SOEHNLEN, inspecteur divisionnaire de classe normale
  - Assiette et recouvrement amiable des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice,
- Mme Armande-Pauline BORTMANN, contrôleuse, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service.

- Assiette et recouvrement amiable des particuliers
- Mme Cécile FUMERON, inspectrice.
  - Suivi du recouvrement forcé et du PRS - Politique d'apurement - Contentieux du recouvrement
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice,
- Mme Esperanza DE ASSIS, inspectrice.
  - Missions foncières et gestion de la fiscalité immobilière
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice.

## 2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

- M. Danilo MILESI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux, M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire hors classe
  - Fiscalité des entreprises et collectivités locales,
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice,
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur,
- M. Romain BAILLE, inspecteur.
  - Fiscalité des particuliers et patrimoniale,
- M. Alain BASTIEN, inspecteur,
- M. Emmanuel SCHWARTZ, contrôleur.
  - Fiscalité des entreprises et associations,
- Mme Anne PFISTER, inspectrice,
- Mme Céline MONSONEGO, inspectrice.
  - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service,
- M. Bernard BERNAD, contrôleur,
- Mme Michèle MIESCH, contrôlease.

## 3. Pour la Division Contrôle fiscal :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal
  - Animation du contrôle fiscal et secrétariat des commissions,
- Mme Mylène JENNESON, inspectrice.
  - Contrôle de qualité et poursuites correctionnelles,
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice,
- Mme Francine GUIDARELLI, inspectrice
  - Conciliateur fiscal et relations recouvrement,
- M. Eric MESSIN, inspecteur.

**Article 2** : Ma décision du 27 octobre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
de gestion publique

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 6 février 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique ;

### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Collectivités locales, expertise économique et financière :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, expertise économique et financière.

- Service fiscalité directe locale, analyses financières et action économique
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire expert
- Mme Anne COQUART, inspectrice
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice
  
- Service collectivités et EPL
- M. Jean-Sébastien HARTMANN, inspecteur
- Mme Agnès ROUSSELLE, inspectrice
  
- Service modernisation du SPL
- Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire
- M. Thomas HUEBER, inspecteur
- M. Alexis MARGRAFF, inspecteur

## **2. Pour la Division Etat – Produits divers :**

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division Etat-Produits divers.
  
- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice
  
- Service Dépenses de l'Etat
- Mme Cécilia GRIES, inspectrice
  
- Services financiers
- M. Olivier GINTER, inspecteur
  
- Service Recettes Non Fiscales
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice
  
- Service Comptabilité de l'impôt
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur

## **3. Pour la division Missions domaniales :**

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Missions domaniales, M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire.

### **Article 2 :** Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Service comptabilité et service fiscalité directe locale, analyses financières et action économique
- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice et Mme Mireille BELLINI, contrôleur, reçoivent délégation pour signer les certificats DC7 et NOTI2 reçus.
  
- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Claude LALAGUE, M. Jean-Guy MIRBEL et Mme Astrid KELLER, contrôleurs, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département. Mme Marie-Claude LALAGUE, M. Jean-Guy MIRBEL et Mme Astrid KELLER bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.

- Service Dépenses de l'Etat
- M. Thomas HEMMING contrôleur principal, M. Olivier SCHIEBER, contrôleur, et Mme Sandrine KERDUFF, contrôleuse pour signer en l'absence du Chef de service « Dépenses de l'Etat » tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
- Services financiers
- M. Richard MAILLIOT, contrôleur principal, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, contrôleuse principale, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
- Mme Denise BISSLER, contrôleuse, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
- Service Recettes Non Fiscales
- Mme Corinne VECCHI, contrôleuse principale reçoit délégation pour signer en l'absence du chef de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du chef de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1.000 euros.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôleuse principale reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1.000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).
- Mme Jocelyne WIOLAND, contrôleuse principale, Mme Liliane HAERTY, contrôleuse reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Service Comptabilité de l'impôt
- Mme Jocelyne WIOLAND, contrôleuse principale, Mme Liliane HAERTY, contrôleuse reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

**Article 3 :** Ma décision du 6 février 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilote et ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 2 mars 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014  
la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances  
publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et  
ressources;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de  
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation Professionnelle:**

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Gestion des ressources humaines – formation professionnelle
  - Pôle gestion administrative,
- Mme Martine YVROUD, inspectrice,
  - Pôle Rémunérations,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice,
  - Formation professionnelle – Concours,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, contrôleuse.

## **2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier et gestion des cités :**

- M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division
  - Budget,
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice.
  - Immobilier et Gestion des Cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur.
  - Logistique,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.

## **3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de division.
  - Contrôle de gestion et qualité de service,
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur,
- Mme Nelly LAMMARI, contrôlease principale.

### **Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :**

- Gestion RH,
- M. Pierre MIRETE, contrôleur, Mmes Caroline GOUPIL et Stéphanie VUILLEMARD, contrôleuses, Mmes Florence SOYEUX et Bernadette WAGNER, contrôleuses principales, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
  - Agent de prévention,
- Mme Josiane BIGEL, contrôlease principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.
  - Budget,
- Mme Véronique GERBER, contrôlease, Mmes Carmen HEITZMANN et Marie-Thérèse SIEBER, agentes d'administration principale pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Véronique GERBER, contrôlease, ainsi que Mmes Carmen HEITZMANN et Marie-Thérèse SIEBER, agentes d'administration principale, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
  - Immobilier et gestion des cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur, M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, et Mme Pascale RIEDINGER, contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier et gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.
  - Logistique,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice, Mme Céline HEMMING contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service « Logistique » les bordereaux d'envoi de ce service.

**Article 3 :** Ma décision du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour les  
missions rattachées

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 2 mars 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT-RHIN**

6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable départemental «Risques et Audit ».
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice.
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale ;
- Mme Sandre WISSER, inspectrice principale ;
- M. Alain MARSCHALL, contrôleur principal.

### **2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la mission « Politique immobilière de l'Etat ».

### **3. Pour la mission communication et secrétariat général:**

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission « communication » ;
- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale, responsable du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LAMBERT, contrôlease, Mmes Annette BRAESCH et Malika DELACOTE, agentes d'administration, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

**Article 2 :** Ma décision du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 02 Mars 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 2 mars 2015

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2014, paru au JO du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014233-0037 du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014233-0041 du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Antoine BLANCO à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BLANCO, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date 21 août 2014 seront exercées par :

- M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- M. Franck BERGER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique GERBER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Céline HEMMING, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Carmen HEITZMANN, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente administrative principale des finances publiques.

**Article 3 :** Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

■ en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, contrôleur des finances publiques.

■ en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Bernadette WAGNER, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 4 :** La présente décision prend effet de manière immédiate et abroge la décision du 25 août 2014 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques,

***signé***

Antoine BLANCO



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0015**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 064-0015 du 5 mars 2015  
relatif à la création du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la  
direction départementale des territoires du  
Haut- Rhin.

**Arrêté n° 2015 064 - 0015 du 5 mars 2015  
relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin**

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 022 – 013 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, directeur départemental adjoint des territoires et directeur par intérim ;

Vu la note et les annexes en date du 27 janvier 2015 du Secrétariat Général du Gouvernement concernant la mise en place des CHSCT dans les DDI suite aux élections professionnels du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales représentées au comité technique de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

Ce comité comporte 8 sièges de représentants titulaires du personnel.

## Article 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours au comité technique de la direction départementale des territoires (DDT) ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions générales concernant la DDT du Haut-Rhin relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail.

## Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires, président du CHSCT
- le secrétaire général de la DDT.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant de prévention et l'assistant social ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

## Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011- 32922 du 25 novembre 2011 est abrogé.

## Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la DDT et diffusé à l'ensemble des agents.

Fait à Colmar, le - 5 MARS 2015

Le Directeur Départemental des  
Territoires du Haut-Rhin  
par intérim





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0016**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 064 - 0016 du 5 mars 2015  
fixant la composition du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la  
direction départementale des territoires du  
Haut- Rhin.

**Arrêté n° 2015 064 - 0016 du 5 mars 2015**  
**fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des**  
**conditions de travail de la direction départementale des territoires**  
**du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015 064 - 0015 du 5 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 022 – 013 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, directeur départemental adjoint des territoires et directeur par intérim ;

Vu la note et les annexes en date du 27 janvier 2015 du Secrétariat Général du Gouvernement concernant la mise en place des CHSCT dans les DDI suite aux élections professionnels du 4 décembre 2014 ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection professionnelle du 4 décembre 2014 au comité technique de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT), les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat FO	6 sièges	6 sièges
Syndicat CFDT	1 siège	1 siège
Syndicat UNSA	1 siège	1 siège

### Article 2

L'arrêté n° 2011- 1381 du 30 novembre 2011 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDT du Haut-Rhin est abrogé.

Fait à Colmar,

- 5 MARS 2015

Le directeur départemental des  
Territoires du Haut-Rhin par  
intérim





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0010**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WEHRLE Claude, représentant de l'Aumônerie de l'Enseignement Public Sainte-Geneviève dans le cadre du dossier mise en conformité du foyer Sainte- Geneviève, 17 rue du Printemps à Mulhouse

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité du Haut-Rhin

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2015064 - 0010 du 5 - MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par M. WEHRLE Claude représentant de Aumônerie de l'Enseignement Public Sainte-Geneviève qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise en conformité du foyer Sainte-Geneviève", 17 rue du Printemps à Mulhouse,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 14 S 0137,
- Vu l'avis favorable (N° 2069 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 12 janvier 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WEHRLE Claude, représentant de l'Aumônerie de l'Enseignement Public Sainte-Geneviève dans le cadre du dossier "Mise en conformité du foyer Sainte-Geneviève", 17 rue du Printemps à Mulhouse.
- Article 2 Les 3 dérogations sollicitées portant sur l'inaccessibilité:  
- du local du sous-sol  
- des salles de cours à l'étage  
- de la scène  
peuvent être accordées, au vu des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :  
- les escaliers seront traités conformément à la réglementation (main-courante de chaque côté, contraste des nez de marches, de la première et dernière contre-marche).
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**5 - MARS 2015**

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin

!L

Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme MASSELIER Natacha, représentant de Salon de coiffure mixte Natacha dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du salon de coiffure mixte Natacha", à Munster.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Sous-Commission Départementale

d'Accessibilité du Haut-Rhin

Direction Départementale des Territoires du

Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2015065-0003

du

6 - MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

#### Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
  - Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
  - Vu la demande présentée par Mme MASSELIER Natacha représentant de Salon de coiffure mixte Natacha qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du salon de coiffure mixte Natacha", 6, rue Saint-Grégoire à Munster,
  - Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 226 14 A0047,
  - Vu l'avis favorable avec prescriptions (N° 2240 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme MASSELIER Natacha, représentant de Salon de coiffure mixte Natacha dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du salon de coiffure mixte Natacha", 6, rue Saint-Grégoire à Munster.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du salon de coiffure peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- la main-courante existante sera allongée, de manière à dépasser de la première marche de la valeur d'un giron (28cm)
  - la partie abaissée du comptoir aura les dimensions suivantes (hauteur : 0,80 m, espace libre sous partie abaissée : 0,70 m de hauteur, 0,60m de largeur et 0,30m de profondeur).
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Munster, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

**8 - MARS 2015**

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0004**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HIRTZ Marie- Blanche, représentant de SNC KUNEGEL- HIRTZ ET FILLE dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'un commerce", à Artzenheim.



PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité du Haut-Rhin  
Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2015065-0004 du - 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par Mme HIRTZ Marie-Blanche représentant de SNC KUNEGEL-HIRTZ ET FILLE qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'un commerce", 24 rue du Sponeck à Artzenheim,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 009 14 A 0001,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions (N° 2194 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HIRTZ Marie-Blanche, représentant de SNC KUNEGEL- HIRTZ ET FILLE dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'un commerce", 24 rue du Sponeck à Artzenheim.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur la création d'un accès différencié pour les PMR (par la cour intérieure) peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :  
- les nez de marche et la première et dernière contre-marches seront contrastés visuellement par rapport à leur environnement.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Artzenheim, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

**- 6 MARS 2015**

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0005**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ROESS Claude, représentant de Boulangerie Roess dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'une boulangerie", à Stosswihr.

## ARRETE

N° 2015065 - 0005 du 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par M. ROESS Claude représentant de Boulangerie Roess qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'une boulangerie", 27 GRAND RUE à Stosswihr,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 329 14 A 0004,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions (N° 2180 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. ROESS Claude, représentant de Boulangerie Roess dans le cadre du dossier "Mise aux normes accessibilité d'une boulangerie", 27 GRAND RUE à Stosswihr.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR de la boulangerie peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- un parlophone sera mise en place en bas des escaliers
  - les escaliers seront traités conformément à la réglementation (2 ème main-courante, main-courante existante à prolonger, contraste des nez de marche et de la première et dernière contre-marche)
  - les obstacles seront supprimés dans les escaliers (support de publicité, boîte aux lettres).
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Stosswihr, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **6 MARS 2015**

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0006**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WESSANG Germain, représentant de Salon de coiffure Wessang dans le cadre du dossier "Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure", à Wintzenheim.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité du Haut-Rhin

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2015 065 - 0006 du 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par M. WESSANG Germain représentant de Salon de coiffure Wessang qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure", 40 rue Clemenceau à Wintzenheim,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 374 14 A0017,
- Vu l'avis favorable avec prescription (N° 2179 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WESSANG Germain, représentant de Salon de coiffure Wessang dans le cadre du dossier "Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure", 40 rue Clemenceau à Wintzenheim.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du sanitaire peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- une barre d'appui réglementaire sera mise en place dans le sanitaire
  - les 2 marches seront traitées (contraste des nez de marche et de la première et dernière contre-marche).
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Wintzenheim, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\* 6 MARS 2015

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0007**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme BEYL Angèle, représentant de SARL ALAMBICS - CAVEAU BACCHUS dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'un caveau- restaurant "Chez Bacchus"", à Katzenthal.

## ARRETE

N° 2015065-0007

du

6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
  - Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
  - Vu la demande présentée par Mme BEYL Angèle représentant de SARL ALAMBICS - CAVEAU BACCHUS qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'un caveau-restaurant "Chez Bacchus"", 2 Grand'Rue à Katzenthal,
  - Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 161 14 A 0001,
  - Vu l'avis favorable (N° 2176 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme BEYL Angèle, représentant de SARL ALAMBICS - CAVEAU BACCHUS dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'un caveau-restaurant "Chez Bacchus"", 2 Grand'Rue à Katzenthal.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du caveau-restaurant peut être accordée, au regard des contraintes techniques et patrimoniales.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Katzenthal, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

**6 MARS 2015**

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0008**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BENTES DOMINGUES Estefanio, représentant de Bar "l'Estaminet" dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du bar l'Estaminet", à Colmar.

## ARRETE

N° 2015065-0008 du 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
  - Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
  - Vu la demande présentée par M. BENTES DOMINGUES Estefanio représentant de Bar "l'Estaminet" qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du bar l'Estaminet", 1, rue de Turckheim à Colmar,
  - Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 066 15 R0002,
  - Vu l'avis favorable (N° 2221 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BENTES DOMINGUES Estefanio, représentant de Bar "l'Estaminet" dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité du bar l'Estaminet", 1, rue de Turckheim à Colmar.
- Article 2 A l'examen du dossier, la dérogation sollicitée portant sur l'absence de palier devant la porte et sur la non-conformité de la rampe créée peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Colmar, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**→ 6 MARS 2015**

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0009**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme PRANGERE FRÉCHARD CHRISTINE, représentant de LIBRAIRIE PRANGERE dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'une librairie", à Sainte- Marie- aux- Mines.

## ARRETE

N° 2015 065 - 0009 du 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par Mme PRANGERE FRECHARD CHRISTINE représentant de LIBRAIRIE PRANGERE qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'une librairie", 123 rue de Lattre de Tassigny à Sainte-Marie-aux-Mines,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 298 14 C 0014,
- Vu l'avis favorable avec prescription (N° 2201 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme PRANGERE FRECHARD CHRISTINE, représentant de LIBRAIRIE PRANGERE dans le cadre du dossier "Mise aux normes d'accessibilité d'une librairie", 123 rue de Lattre de Tassigny à Sainte-Marie-aux-Mines.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité de la librairie peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :  
- une sonnette sera mise en place en façade à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire de Sainte-Marie-aux-Mines, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

**+ 6 MARS 2015**

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0010**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HELFTER Claire, représentant de Poste Immo - direction régionale dans le cadre du dossier "Accès aux boîtes postales du bureau de Poste", à Fellingring.



PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité du Haut-Rhin  
Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2015065-0010 du 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par Mme HELFTER Claire représentant de Poste Immo - direction régionale qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Accès aux boîtes postales du bureau de Poste", 3 Rue du Général de Gaulle à Fellinging,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 089 15 F 0001,
- Vu l'avis favorable avec prescription (N° 2222 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

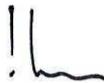
# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme HELFTER Claire, représentant de Poste Immo - direction régionale dans le cadre du dossier "Accès aux boîtes postales du bureau de Poste", 3 Rue du Général de Gaulle à Fellingring.
- Article 2 La dérogation sollicitée, portant sur l'inaccessibilité PMR du bureau de poste, peut être accordée, la disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences étant manifeste, s'agissant d'un bureau de poste ouvert une heure par jour.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :  
- un parlophone sera mis en place en façade, à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m  
- un service de boîte aux lettres accessible sera mis en place à l'extérieur (de type "drive").
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, Monsieur le Maire de Fellingring, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

→ 6 MARS 2015

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0011**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSS Marc, représentant de OPHICLEIDE SARL GROSS dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité d'un magasin OPHICLEIDE (réparation et entretien d'instruments de musique)", à Guebwiller.

## ARRETE

N° 2015065-0011 du

- 6 MARS 2015

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014189-0025 du 08 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- Vu la demande présentée par M. GROSS Marc représentant de OPHICLEIDE SARL GROSS qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité d'un magasin OPHICLEIDE (réparation et entretien d'instruments de musique)", 1 rue des Fondateurs à Guebwiller,
- Vu la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 112 14 00019,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions (N° 2217 ) émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 09 février 2015,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSS Marc, représentant de OPHICLEIDE SARL GROSS dans le cadre du dossier "Mise en conformité accessibilité d'un magasin OPHICLEIDE (réparation et entretien d'instruments de musique)", 1 rue des Fondateurs à Guebwiller.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du magasin peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- une sonnette sera mise en place en façade à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m
  - une main-courante au niveau de la marche d'accès au commerce sera mise en place
  - le comptoir de vente devra comporter une partie abaissée (hauteur : 0,80 m, espace libre sous partie abaissée : 0,70 m de hauteur, 0,60m de largeur et 0,30m de profondeur).
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, Monsieur le Maire de Guebwiller, Monsieur de Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

6 MARS 2015

Le Préfet du Haut-Rhin,

Pascal LELARGE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015065-0013**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 06 Mars 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et Qualité de la Construction**

Arrêté portant approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). En application de l'article R 111-19-31 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Ad'AP sollicité par Monsieur CLUR, Maire d'Obersaasheim dans le cadre de la mise en conformité de la salle polyvalente sis 11 rue du Stade à Obersaasheim est approuvé.

PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du Haut-Rhin  
Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

## ARRETE

N° 2015065-0013 du 06 MARS 2015

portant approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11, L. 111-8 et L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-13-26, R. 111-19-47, R. 122-11-1 à R. 122-6, R. 132-22 et D. 111-19-34,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-153-0007 du 02 juin 2014, portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-189-0025 du 08 juillet 2014, portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015, portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014168-0019 du 17 juin 2014 accordant une dérogation pour l'utilisation d'un élévateur mobile pour l'accès à la scène
- VU la demande n° Ad'AP 068 246 15 Z 0001 présentée par M. CLUR, Maire d'Obersaasheim, qui sollicite la validation d'un Ad'AP concernant la mise aux normes de la salle polyvalente, 11 rue du Stade à Obersaasheim,
- VU l'avis favorable n° 2283 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 9 février 2015,

## ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-31 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Ad'AP sollicité par Monsieur CLUR, Maire d'Obersaasheim dans le cadre de la mise en conformité de la salle polyvalente sis 11 rue du Stade à Obersaasheim est approuvé.
- Article 2 Les travaux de mise en conformité devront être réalisés avant le 27 septembre 2015.
- Article 3 L'achèvement des travaux relatifs à la mise en conformité devra faire l'objet d'une attestation conformément à l'article D. 111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, Monsieur le Maire d'Obersaasheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le                    **- 6 MARS 2015**

LE PREFET



Pascal LELARGE



LL

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE MULHOUSE

Secrétariat Général

**ARRETE**  
**Subdélégation de signature**

**Le Président du CHSCT du Haut-Rhin**  
**Administrateur des Douanes**  
**Directeur Régional des Douanes de Mulhouse**

- VU l'arrêté du 4 avril 1989 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département du Haut-Rhin,
- VU la décision du 19 mai 1989 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014, nommant M. Henri MACSAY, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
- VU l'arrêté N° 2014 329 – 0004 du 25 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Henri MACSAY, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects à MULHOUSE, Président du CHSCT du Haut-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**ARRETE**

En application de l'article 2 cité, M. Henri MACSAY subdélègue sa signature à :

- M. Marc JANNIER, directeur principal des services douaniers, exerçant les fonctions de chef de pôle orientation des contrôles ;
- M. Jean-Claude PACAUD, inspecteur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle action économique ;
- M. Jean-Luc MARTIN, inspecteur régional, exerçant les fonctions de secrétaire général,
- M. Jean-Luc GRANDGIRARD, inspecteur régional, exerçant en l'absence du titulaire les fonctions de secrétaire général intérimaire.

Fait à Mulhouse, le 16 février 2015,

Le Président du CHSCT du Haut-Rhin

Henri MACSAY

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015048-0007**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 17 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant création d'un jury d'examen  
relatif à la formation de pédagogie appliquée à  
l'emploi de formateur en prévention et secours  
civiques (PAE FPSC)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

N° 2015 048-0007 du 17 février 2015  
portant création d'un jury d'examen  
relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi  
de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Considérant l'organisation par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 11 au 19 février 2015 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques le jeudi 19 février 2015 à 18h00 à la Maison d'accueil Saint Michel – 51 route de Guebwiller – ISSENHEIM (68500).

**Article 2 :** La composition de ce jury est la suivante :

➤ Médecin :  
Aline Briquet  
24 rue des cèdres  
68700 Cernay



➤ Formateurs de formateurs :

(Président)		
François Defieux 277 rue St Jacques 75005 Paris affilié à l'UGSEL National	Stéphane Barras 5 impasse de la Bassehure, 85160 Saint Jean De Monts affilié à l'UGSEL 85	Kevin Wery 80 rue de la cavalerie 68000 Colmar affilié à l'UDSP 68

➤ Formateur Psc1 :

Antoine Manzo  
17 rue Pfluck  
68500 Issenheim  
affilié à l'UGSEL68

**Article 3 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0002**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant délivrance du Brevet National de  
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

N° 2015 064 - 0002 du 5 mars 2015

**portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- VU** le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,



**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

**VU** l'arrêté n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant désignation des membres du jury départemental du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2015,

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, organisé le 14 février 2015 à ENSISHEIM, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme ANTENAT Laetitia (68-BLOTZHEIM)
- M. GIGNEY Mick (68-MORSCHWILLER-LE-BAS)
- Mme LASBENNES Aurélie (68-SENTHEIM)
- M. MIRBEY Célestin (68-RIXHEIM)
- Mme SCHMITT Alexia (68-FRELAND)
- M. SCHWARTZ John (68-ANDOLSHEIM)
- Mme STAEMMEL Amélie (68-ENSISHEIM)
- M. STEINMETZ Damien (68-RIXHEIM)

### **Article 2**

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le - 5 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015064-0013**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant réquisition d'une partie du terrain militaire localisé sur les communes de Sainte en Croix en Plaine et de Sundhoffen « Rittplatz » destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage du 1er avril au 30 septembre 2015



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET - MB

**ARRETE**

**N° 2015064-0013 du 5 mars 2015**

**portant réquisition d'une partie du terrain militaire localisé sur  
les communes de Sainte en Croix en Plaine et de Sundhoffen « Rittplatz »  
destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages  
des gens du voyage  
du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2003-467 DC du 13 mars 2003 ;

VU l'Art. L. 2215-1- 4° du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense et notamment son titre I du livre II ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. Du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

VU les circulaires du 16 mars 1992 relatives au schéma départemental d'accueil des gens du voyage; du 5 juillet 2001 n°2001-49/UHC/IUH1 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000; du 8 juillet 2003 n° 2003-43/UHC/DU1/11 relative aux grands rassemblements des gens du voyage, du 28 août 2010 n° NOR IOCA 1022704C, du 23 avril 2013 n° NOR INTD1307138C ainsi que celle du 29 avril 2014 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

VU les demandes de stationnement transmises par l'association « Action Grand Passage » figurant sur la liste prévisionnelle d'installation des gens du voyage dans le département du Haut-Rhin durant la saison estivale ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que 28 groupes de gens du voyage, représentant plusieurs centaines de caravanes ont fait part de leur volonté de séjourner dans le département dans le cadre du déplacement « grand passage 2015 » durant la saison estivale ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une possibilité de stationnement répondant aux exigences des participants à ces déplacements ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un accueil décent via la mise à disposition d'une superficie suffisante et adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de la mise à disposition de groupes importants de gens du voyage d'une aire de grands passages d'une surface minimale de 6 hectares par groupe ;

**CONSIDERANT** que la nécessité d'accueillir un nombre important de gens du voyage dans une période relativement contrainte correspond à une situation exceptionnelle et répond à une situation d'urgence ;

**CONSIDERANT** que les moyens ordinaires de l'Etat dans le département ne permettent pas de répondre à une situation d'une ampleur exceptionnelle correspondant au passage et au stationnement de plusieurs centaines de caravanes à la fois ;

**CONSIDERANT** que le terrain appartenant au ministère de la Défense, situé sur le ban communal de Sainte-Croix-en Plaine et de Sundhoffen, à proximité de la départementale 201, paraît par son étendue et sa localisation, le plus adapté à un accueil important de caravanes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de département de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des déplacements des grands groupes de gens du voyage et de prévenir les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que l'impossibilité de trouver un terrain de substitution autre que le terrain susmentionné et la préservation de l'ordre public dans le département rendent nécessaires sa réquisition dans les meilleurs délais ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le terrain militaire localisé au sud-ouest du terrain d'exercice de Colmar-Sud (Rittplatz) situé à Sainte-Croix en Plaine et à Sundhoffen figurant sur le plan annexé au présent arrêté (partie hachurée) est réquisitionné pour être mis à disposition des gens du voyage dans le cadre de « grands passages 2015 » ;

La réquisition est strictement limitée à la surface définie ci-dessus (7,5 hectares) et concerne exclusivement la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015.

**Article 2** : Afin d'assurer cet accueil dans de bonnes conditions et de garantir la salubrité publique, il appartient au Président de la Communauté d'agglomération de Colmar de mettre à disposition sur le terrain visé par l'article 1er un point d'accès à l'électricité et à l'eau. Lors de chaque stationnement, une collecte des ordures ménagères sera organisée par les services de la Communauté d'agglomération de Colmar avec mise à disposition de bennes.

**Article 3** : Les dépenses occasionnées pour les communes ou les intercommunalités à travers la fourniture des prestations publiques (fourniture en eau, électricité, remise en état du terrain) aux gens du voyage sur le terrain mentionné à l'article 1 font l'objet d'une compensation financière au moyen des sommes forfaitaires que ces derniers s'engagent à acquitter.

**Article 4** : Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de Cabinet du préfet, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Délégué Militaire Départemental, le Directeur départemental des Territoires, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Président de la Communauté d'Agglomération de COLMAR, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar ainsi qu'aux maires de Sainte-Croix-en-Plaine et de Sundhoffen.

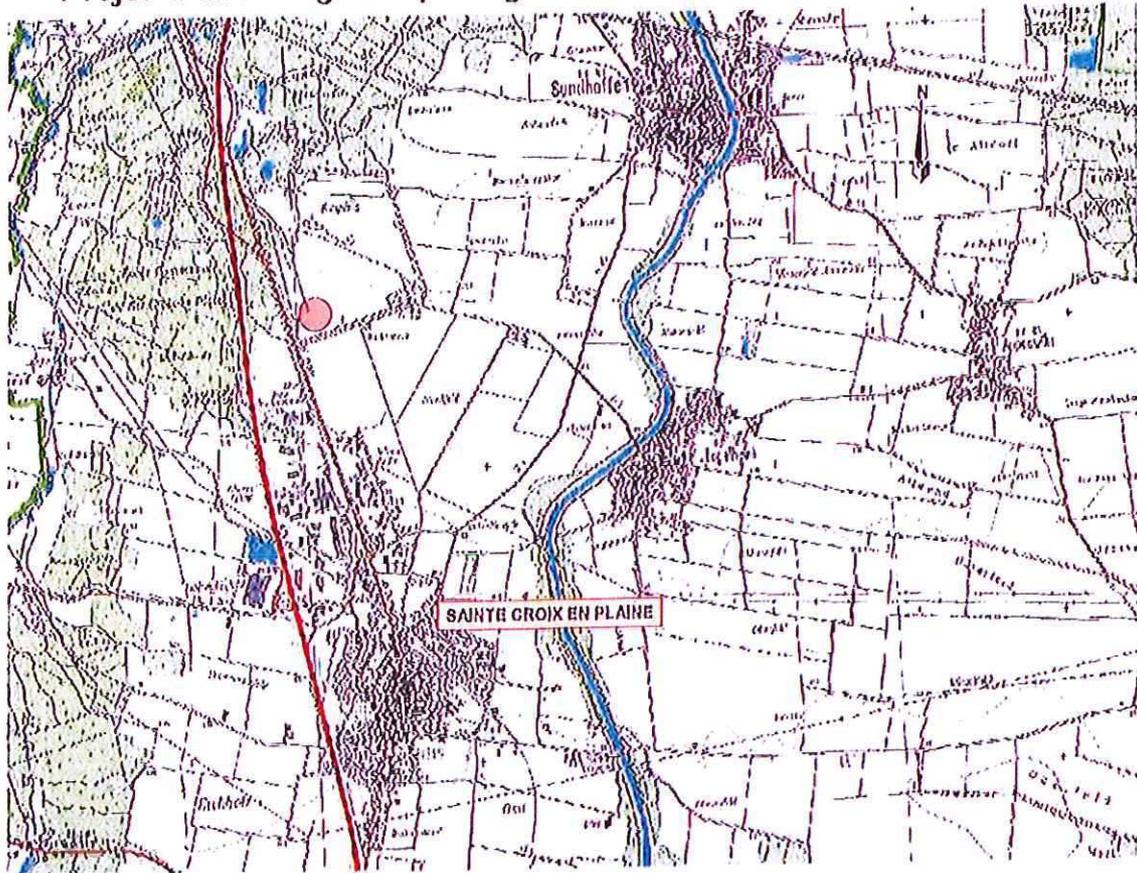
Fait à COLMAR, le - 5 MARS 2015

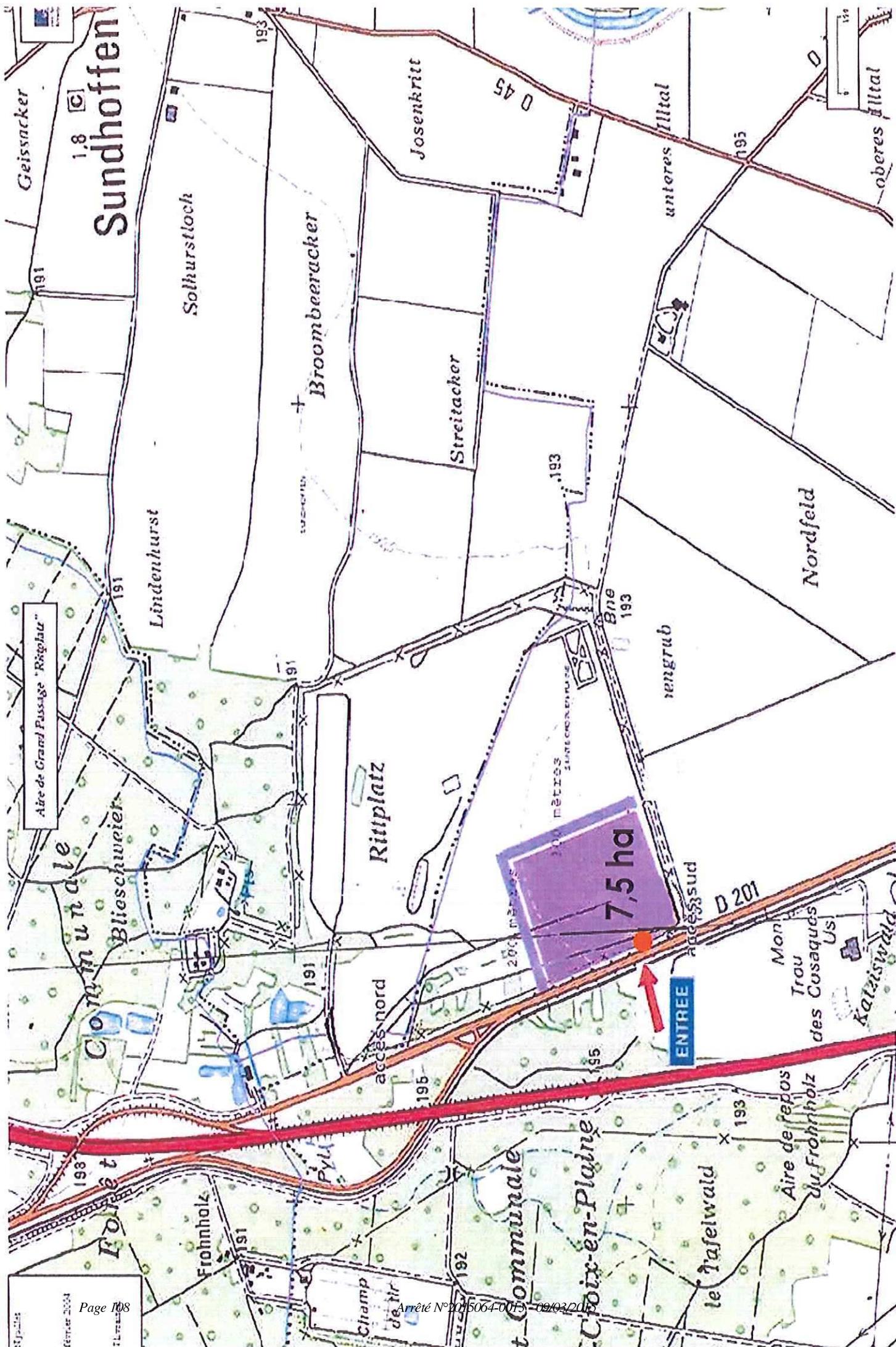
Le Préfet



Pascal LELARGE

## Projet d'aire de grand passage - Site de Sainte Croix en Plaine







PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015064-0014**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant constitution de la Sous-  
Commission Départementale pour la Sécurité  
Publique



PREFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

A R R E T E

**N° 2015064-0014 du 5 mars 2015**

**portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**



Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-3-1, L160-1, R111-48 et R111-49 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment le titre II chapitre VI ;

Vu le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-351-4 du 17 décembre 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0006 du 30 décembre 2011, portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-192-0019 du 11 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0004 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-192-0019 du 11 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0007 du 2 juin 2014, portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** – La sous-commission départementale pour la sécurité publique du Haut-Rhin est présidée par le Préfet ou son représentant.

### I - Composition de la Commission :

**Article 2** – Sont membres avec voix délibérative :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant ;  
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;  
Le Maire de la commune concernée ou son représentant ;  
Un représentant de la profession d'architecte désigné par l'Ordre des Architectes ;  
Un représentant la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin ;  
Un représentant la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne.

**Article 3** – Sont membres associés à titre consultatif :

Toutes administrations d'Etat ou de collectivités territoriales concernées.

**Article 4** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5**– La présence de la moitié au moins des membres fonctionnaires et de la totalité des membres fonctionnaires concernés par l'ordre du jour, ainsi que le Maire de la commune concernée, ou de son Adjoint, ou du Conseiller Municipal qu'il aura désigné, est obligatoire pour que la commission puisse valablement délibérer.

Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

**Article 6** – Cette sous-commission est compétente pour rendre un avis sur les études de sécurité publique qui lui seront soumises conformément aux articles R111-48, R111-49, R311-5-1, R311-6 et R424-5-1 du code de l'urbanisme et à l'article R123-45 du code de la construction et de l'habitation.

### II – Projets faisant l'objet d'une étude de sécurité publique :

**Article 7** – Outre les dispositions législatives prévues par le code de l'urbanisme et les décrets susvisés, l'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique aux projets conventionnés par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) situé dans :

- la Communauté d'Agglomération de Mulhouse
- la Communauté d'Agglomération de Colmar
- la Communauté de Communes de Saint-Louis.

**Article 8**– L'étude de sécurité publique comprend :

- 1° Un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et son environnement immédiat ;
- 2° L'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;
- 3° Les mesures proposées, en ce qui concerne notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et, lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords pour :
  - a) Prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ;
  - b) Faciliter les missions des services de police et de secours.

L'étude se prononce sur l'opportunité d'installer ou non un système de vidéo protection.

Dans les cas où une étude de sécurité publique est exigée en raison de travaux ou aménagements sur un établissement recevant du public existant, le diagnostic prévu au 1° ne porte que sur l'interaction entre le projet et son environnement immédiat. Si une étude a été réalisée depuis moins de quatre ans pour le même établissement, elle est jointe au dossier de demande de permis de construire, la nouvelle étude ne portant alors que sur la partie de l'établissement donnant lieu à modification de plus de 10 % de l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique.

**Article 9** – Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le Cabinet du Préfet – Pôle Sécurité.

**Article 10** – Le rapporteur de l'étude de sécurité soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est, selon la zone de compétence, le référent sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale.

**Article 11** – La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son président, adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

**Article 12** – La sous-commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 13** – Les arrêtés préfectoraux n° 2011-364-0006 du 30 décembre 2011, n° 2014-192-0019 du 11 juillet 2014 et n° 2014335-0004 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 susvisés sont abrogés.

**Article 14** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le 5 mars 2015

Le Préfet,

signé :

Pascal LELARGE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015068-0001**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Sous- Préfet  
d'Altkirch chargé d'assurer l'intérim du Sous-  
Préfet de Thann- Guebwiller



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État  
et de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

N° 2015 068 - 0001 du 9 mars 2015 portant

délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,  
chargé d'assurer l'intérim du Sous-préfet de THANN-GUEBWILLER

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- Vu** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 – 0002 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 – 0003 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- VU** les lettres de mission du 11 février 2009 relative au programme de réaménagement du site du Hartmannswillerkopf, du 3 juillet 2009 relative aux dossiers des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) et Stocamine, du 3 juin 2010 relatives à la Route Nationale 66, au projet Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur, à la pollution de la nappe phréatique et des eaux superficielles du fait de l'activité de l'entreprise Du Pont de Nemours installée à Cernay
- VU** la décision du 24 novembre 2014 nommant **M. Lionel LEJEUNE**, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller à compter du 5 janvier 2015,

**VU** la décision du 24 novembre 2014 nommant **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, attachée d'administration du Ministère de l'Intérieur, Responsable de l'antenne de Guebwiller, chargée de mission développement de projets à compter du 5 janvier 2015,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de Sous-Préfet de Thann-Guebwiller à compter du 9 mars 2015

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée, à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch, chargé d'assurer l'intérim du Sous-préfet de Thann-Guebwiller, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### **COMPÉTENCES GÉNÉRALES**

#### **I. AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déferé prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

##### **1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
  - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
  - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L.2112-2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
  - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

### **1.3 Police municipale :**

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

### **1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
  - Arrêtés de concession en forêts communales,
  - Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
  - signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ), notamment :
    - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
    - fonctionnement des organes,
    - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
    - opérations de remembrement, approbation,
- à l'exception :
- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
  - de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
  - des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

### **1.5 OPH :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ,
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Sécurité publique et protection des personnes :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

### **2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.
- Délivrance des documents de circulation aux étrangers mineurs et des titres d'identité républicains

### **2.3 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

### **2.4 Armes :**

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000 ),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)

- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-10 du code de la sécurité intérieure – articles 62 à 68 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (articles L312-11 à L312-15 du code de la sécurité intérieure – article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 63 et 64 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art.107 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

## **2.5 Manifestations publiques :**

- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

## **2.6 Usagers de la route :**

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - . dans les limites de son arrondissement ;
  - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

## **2.7 Divers :**

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )

- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (art. 61 du code civil local).

### **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

#### **3.1 Sécurité civile**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

#### **3.2 Logement**

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

#### **3.3 Urbanisme :**

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

#### **3.4- Politique de la ville:**

- toutes correspondances adressées aux communes, aux associations et aux particuliers, hormis les convocations et les comptes-rendus des comités de programmation coprésidés par le Préfet, et la validation de la programmation des crédits (sous forme de tableau récapitulatif des subventions accordées),
- la notification des décisions d'attribution de subvention,
- les conventions entre l'État et les bénéficiaires.

### **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFERATORAUX**

Délégation est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## **V. ELECTIONS**

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

### **COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES**

#### **Article 2 :**

En outre, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch chargé d'assurer l'intérim du Sous-préfet de Thann-Guebwiller,

- en tant que chargé des missions suivantes :
  - ❑ Suivi du dossier de requalification du Haut lieu de mémoire et de réconciliation franco-allemande du Hartmannswillerkopf ;
  - ❑ Suivi de l'après mine (bassin potassique);
  - ❑ Pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique et des eaux superficielles du fait de l'activité de l'entreprise Du Pont de Nemours installée à Cernay;
  - ❑ Suivi de la Route Nationale 66
- dans le cadre de ces missions, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision ;
- présidence du comité territorial du bassin potassique.

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Article 3 :** Délégation est donnée, à **M. Lionel LEJEUNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

## SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

**Article 4 :** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch chargé d'assurer l'intérim du Sous-préfet de Thann-Guebwiller, **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Thann-Guebwiller. Lui est conféré à ce titre la délégation de signature consentie à **M. Sébastien CECCHI**.

### **Article 5 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, ou de **son suppléant**, délégation de signature est donnée à **M. Lionel LEJEUNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, de **son suppléant**, et de **M. Lionel LEJEUNE**, délégation de signature est donnée à **Mme Barbara ROTHENFLUG** pour :
  - Les correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs
- Les matières suivantes, visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétence générales :

## **POLICE ADMINISTRATIVE**

### **1 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

### **2 Chasse :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

## ANTENNE DE GUEBWILLER

**Article 6 :** Délégation est donnée, à **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, Responsable de l'antenne de Guebwiller, chargée de mission développement de projets, pour la signature des correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2015 0019 - 0004 du 19 janvier 2015 est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfets d'Altkirch chargé d'assurer l'intérim du Sous-préfet de Thann-Guebwiller et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015068-0002**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au Sous- Préfet  
d'Altkirch



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

# A R R E T E

**N° 2015 068 - 0002 du 9 mars 2015 portant**

**délégation de signature à M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- Vu** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 15 novembre 2013, paru au J.O. du 20 novembre 2013, portant nomination de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 16 décembre 2013 ,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 – 0003 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- VU la décision du 18 mars 2013 nommant** M. Olivier CHRISTOPHE, **secrétaire général de la sous-préfecture d'Altkirch, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,**
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>ER</sup> :**

Délégation est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### **COMPÉTENCES GÉNÉRALES**

#### **I. AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

##### **1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
  - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
  - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
  - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

##### **1.3 Police municipale :**

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,

- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

#### **1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ), notamment :
  - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
  - fonctionnement des organes,
  - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
  - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

#### **1.5 OPH :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Sécurité publique :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

### **2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

### **2.3 Commerce et débits de boissons :**

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-6 du code général des collectivités territoriales )
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-7 du code général des collectivités territoriales )
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

### **2.4 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

### **2.5 Armes :**

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000 ),

- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-10 du code de la sécurité intérieure – articles 62 à 68 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (articles L312-11 à L312-15 du code de la sécurité intérieure – article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 63 et 64 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art.107 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

## **2.6 Manifestations publiques :**

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport).
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport).
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

## **2.7 Usagers de la route :**

- Délivrance des documents relatifs à la circulation des véhicules automobiles, y compris les certificats d'immatriculation aux personnes domiciliées hors de l'arrondissement dans le Haut-Rhin,
- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - . dans les limites de son arrondissement ;
  - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.

- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

### **2.8 Divers :**

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

## **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

### **3.1 Sécurité civile**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

### **3.2 Logement**

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

### **3.3 Urbanisme :**

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

## **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX**

Délégation est donnée à **M. Sébastien CECCHI** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## **V. ELECTIONS**

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

## COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

### I. PERMANENCE EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Sébastien CECCHI** lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents

#### notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions de maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 du code de la défense)
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

#### à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

### II. MISSION TRANSVERSALE CONFIEE AU SOUS-PREFET :

En tant que de correspondant de laïcité, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, **M. Olivier CHRISTOPHE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi, des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

## SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

### **Article 4 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, sous-préfet d'Altkirch, **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargée de l'administration de l'arrondissement d'Altkirch. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à **M. Sébastien CECCHI**.

### **Article 5 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch et de **son suppléant**, délégation de signature est donnée à **M. Olivier CHRISTOPHE** Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI** et de **son suppléant** et de **M. Olivier CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine MOSSER**, pour :
  - les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales :

## **POLICE ADMINISTRATIVE**

### **1 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

### **2 Chasse :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

**Article 6:**

L'arrêté préfectoral n°2015 019 - 0003 du 19 janvier 2015 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Sous-Préfet d'Altkirch et de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**LE PREFET**

*signé*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015068-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Sous- Préfet de  
Mulhouse



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
administrative

## ARRETE

N° 2015 068 - 0003 du 9 mars 2015 portant

délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**,  
Sous-Préfet de Mulhouse

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 - 0002 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** L'arrêté ministériel n°12/1352/A du 12 octobre 2012, nommant **M. Gilbert MANCIET**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 5 novembre 2012,
- VU** la décision du 21 janvier 2014, nommant **Mme Amélie ROULLAND**, attachée principale d'administration du ministère de l'Intérieur, chef du Bureau du Cabinet de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### COMPÉTENCES GÉNÉRALES

#### **I. AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déferé prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

##### **1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
  - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
  - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
  - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes.

### **1.3 Police municipale :**

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

### **1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ), notamment :
  - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
  - fonctionnement des organes,
  - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
  - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

### **1.5 OPH :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement,
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Sécurité publique :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Récépissé accusant réception de déclarations de manifestations sur la voie publique,

### **2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des passeports pour les arrondissements de Mulhouse, d'Altkirch et de Thann-Guebwiller
- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière pour l'arrondissement de Mulhouse
- Délivrance de titres d'identité et de voyage (Circulaire ministérielle du 28 février 1961), pour les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse
- Autorisation de sortie collective du territoire de mineurs
- Délivrance de visas (instruction générale du 28 novembre 1966 sur la circulation des étrangers),
- Délivrance des récépissés de demande de carte de séjour pour les étrangers, pour les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse
- Délivrance des documents de circulation aux étrangers mineurs et des titres d'identité républicains pour les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse

Acquisition de la nationalité française : les décisions sont soumises à l'appréciation du Préfet ;

- actes et documents, lettres et bordereaux de transmission, procès verbaux d'entretien d'assimilation linguistique, demandes d'enquêtes et toutes correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principes, relatifs aux naturalisations et réintégrations dans la nationalité française par décret, à l'exception des décisions défavorables et des avis favorables motivés, pour l'ensemble des résidents du département du Haut-Rhin
- actes et documents, lettres et bordereaux de transmission, procès verbaux d'entretien d'assimilation linguistique, récépissés, déclarations, demandes d'enquêtes et toutes correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatifs aux déclarations de la nationalité française pour les résidents de l'ensemble du département du Haut-Rhin, à l'exception des avis motivés.

### **2.3 Commerce et débits de boissons :**

- Récépissés de déclaration de vente en liquidation (art. 2 du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996),
- Récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. 321-1 du code pénal),
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique et suivants),

- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique),
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique),
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique),
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-6 du code général des collectivités territoriales ),
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-7 du code général des collectivités territoriales ),
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

#### **2.4 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale),
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale),
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

#### **2.5 Armes :**

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000 ),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)

- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-10 du code de la sécurité intérieure – articles 62 à 68 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (articles L312-11 à L312-15 du code de la sécurité intérieure – article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 63 et 64 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art.107 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

## **2.6 Manifestations publiques :**

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport).
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport).
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

## **2.7 Usagers de la route :**

- Délivrance des duplicata et validations de permis de conduire, y compris pour les personnes domiciliées hors de l'arrondissement de Mulhouse,
- Délivrance des permis de conduire internationaux, y compris pour les personnes domiciliées hors de l'arrondissement de Mulhouse,
- Délivrance des documents relatifs à la circulation des véhicules automobiles, y compris les certificats provisoires d'immatriculation aux personnes domiciliées hors de l'arrondissement dans le Haut-Rhin,
- Décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - dans les limites de son arrondissement,
  - dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer,

- pour les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse lorsque l'avis de la commission spéciale est requis.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

### **2.8 Divers :**

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

## **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

### **3.1 Sécurité civile**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours.

### **3.2 Logement**

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

### **3.3 Urbanisme :**

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

## **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX**

Délégation est donnée à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## **V. ELECTIONS**

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux réceptionnés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, dans les limites du département pour les matières suivantes:

- Plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles et mesures en faveur des Français Rapatriés de la Côte d'Ivoire , pour :
  - Les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux élus, aux services, aux ministères et aux particuliers,
  - Les décisions d'attribution de subvention.
- Politique de la ville pour l'arrondissement de Mulhouse pour :
  - toutes correspondances adressées aux communes, aux associations et aux particuliers, hormis les convocations et les comptes-rendus des comités de programmation coprésidés par le Préfet, et la validation de la programmation des crédits (sous forme de tableau récapitulatif des subventions accordées),
  - la notification des décisions d'attribution de subvention,
  - les conventions entre l'État et les bénéficiaires,
  - le pilotage de la cellule départementale de la politique de la ville.

## **COMPÉTENCE SPÉCIFIQUE**

### **PERMANENCES EN QUALITE DE MEMBRE DU CORPS PREFECTORAL**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- ❑ **Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),**
- ❑ Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national
- ❑ Les décisions de maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière

- ❑ Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- ❑ Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L 2336-4 du code de la défense),
- ❑ Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L 2336-4 du code de la défense),
- ❑ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Des réquisitions de la force publique,
- Des arrêtés de conflit ,
- De la réquisition du comptable.

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

### **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, **M. Sébastien CECCHI**, sous-préfet d'Altkirch, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Mulhouse. Lui est conféré à ce titre la délégation de signature consentie à **M. Jean-Noël CHAVANNE**.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 et 2 seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse et de **son suppléant**, par **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture.

**Article 7:** Les délégations de signature accordées au titre des articles 1, 2 et 4 seront exercées,

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, de **son suppléant**, et de **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, par **Mme Amélie ROULLAND**, chef de Cabinet de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation accordée à **M. Gilbert MANCIET** et à **Mme Amélie ROULLAND** est limitée à un montant maximum de 160 €.

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, de **son suppléant**, de **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, et de **Mme Amélie ROULLAND**, chef de Cabinet de la sous-préfecture, dans le cadre de leurs attributions respectives, par
  - **Mme Astrid BARRILLIOT**, chef du bureau des affaires communales et de la réglementation,
  - **Mme Mélodie STOLL**, chef du bureau de l'état civil et de la nationalité,
  - **Mme Agnès MALRIQ**, chef du bureau de la circulation,
  - **M. Jean-Marc LEBRET**, chef du pôle départemental politique de la ville.
  - **Mme Rachida SEBBAT**, chef du bureau des actions interministérielles,
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, de **son suppléant**, de **M. Gilbert MANCIET**, et de **Mme Amélie ROULLAND**, Chef de Cabinet de la Sous-Préfecture de Mulhouse, dans le cadre de ses attributions respectives par Mme Valérie MAROTEAUX pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe et les expéditions.
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, de **son suppléant**, de **M. Gilbert MANCIET**, et de **Mme Amélie ROULLAND**, et de **Mme Mélodie STOLL**, la délégation de signature accordée à **Mme Mélodie STOLL** dans le cadre de ses attributions au titre de l'article 2 II. POLICE ADMINISTRATIVE - 2.2 Etrangers et Nationalité pour la délivrance des titres d'identité et de voyage pourra être exercée, par **Mme Agnès MALRIQ** et
  - en cas d'absence ou empêchement de **Mme Agnès MALRIQ**, par **Mme Rachida SEBBAT**,
  - en cas d'absence ou empêchement de **Mme Rachida SEBBAT**, par **M. Jean-Marc LEBRET**,
  - en cas d'absence ou empêchement de **M. Jean-Marc LEBRET**, par **Mme Astrid BARRILLIOT**.

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, de **son suppléant**, de **M. Gilbert MANCIET**, de **Mme Amélie ROULLAND** et de **Mme Mélodie STOLL**, la délégation de signature accordée au titre de l'article 2 II. POLICE ADMINISTRATIVE - 2.2 Etrangers et Nationalité - Acquisition de la nationalité française, pourra être exercée par **Mme Monique CHAUSSALET** et
  - en cas d'absence ou empêchement de **Mme Monique CHAUSSALET**, par **Mme Catherine ELUERE**,
  - en cas d'absence ou empêchement de **Mme Catherine ELUERE**, par **M. Richard EXPOSITO**,
  - en cas d'absence ou empêchement de **M. Richard EXPOSITO**, par **Melle Solange ETTER**,

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n°2015 019 - 0002 du 19 janvier 2015 est abrogé.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Mulhouse et d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture et de la sous-préfecture de Mulhouse pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015068-0004**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur  
Départemental des Territoires



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

### ARRETE

N° 2015 068 - 0004 du 9 mars 2015

portant délégation de signature à **M. Thierry GINDRE**  
Directeur Départemental des Territoires

---

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 13, ensemble la loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 3 mars 2015, paru au J.O. du 5 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant sur le tableau annexé.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- en matière d'agriculture et de développement rural :
  - la présidence de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
    - les décisions de modification de l'arrêté de constitution ,
    - les avis rendus par la commission,
  - les arrêtés fixant le classement des communes ou parties de communes en zone défavorisée,
  - les décisions de déchéances des droits à l'installation de jeunes agriculteurs selon les textes en vigueur,
  
- en matière de protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels:
  - les avis sur l'évaluation environnementale (L122-4 et L122-12 du Code de l'Environnement),
  - les décisions relatives à la protection des espèces (R411-1 à R411-6 du Code de l'Environnement), la capture (R411-6), la protection des biotopes (R411-15 à R411-17), la délivrance des autorisations prévues à l'article L412-1 et les autorisations spéciales prévues à l'article R411-21,
  - les arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000 ( R414-8) et approbation des documents d'objectifs Natura 2000 (R414-3 et R414-4), les contrats et chartes Natura 2000 (R414-12 R414-18)
  
- en matière de construction et d'habitat :
  - les décisions d'exercer le droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
  - les décisions relatives à l'octroi de dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°2015 022 - 0013 du 22 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Départemental des Territoires rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**LE PREFET**

*signé:*

**Pascal LELARGE**

## ANNEXE 1

N° de Code :	Nature de la délégation	Références :
<b>I</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE :</b>	
<b>Ia</b>	<b>Personnel :</b>	
	Pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF), du Ministère chargé de l'Ecologie (MEDDE/TL) ou d'autres ministères exerçant leurs fonctions au sein de la DDT du Haut-Rhin et sauf restriction signalée :	arrêté du 31 mars 2011 susvisé
<b>Ia 1</b>	Affectation à un poste de travail au sein de la DDT, des agents des catégories A, B et C du MAAF, du MEDDE/TL, ou d'autres ministères, après avis de la CAP si nécessaire	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
<b>Ia 2</b>	Signature, dans certains cas, des décisions relatives à la carrière et aux positions administratives des agents du MEDDE/TL	Circulaire MEDDE/TL du 18 juillet 2013
<b>Ia 3</b>	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ainsi que les décisions de retour à temps plein	
<b>Ia 4</b>	Décision d'attribution de l'ensemble des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PSR, PFR, NBI, IFSE, complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel, indemnités de restructuration notamment)	
<b>Ia 5</b>	Actes liés à la gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
<b>Ia 6</b>	Actes liés au recrutement et à la gestion des personnels vacataires et stagiaires du MAAF et du MEDDE/TL.	Article 6 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et décret 86-83 du 17/01/1986
<b>Ia 7</b>	Sanctions disciplinaires du 1er groupe	
<b>Ia 8</b>	Octroi des congés annuels et des congés liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (« récupérations » et jours RTT)	
<b>Ia 9</b>	Décisions liées à la gestion et à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
<b>Ia 10</b>	Octroi des congés bonifiés	
<b>Ia 11</b>	Octroi des autorisations d'absence	
<b>Ia 12</b>	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
<b>Ia 13</b>	Octroi aux agents du MEDDE/TL du congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée et du congé de présence parentale en application de l'article 40 bis de la loi précitée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
<b>Ia 14</b>	Octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que des décisions de réintégration et de reprise sous forme de mi-temps thérapeutique	
<b>Ia 15</b>	Octroi des congés pour accident de service, accident du travail ou maladies professionnelles.	
<b>Ia 16</b>	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail pour les agents du MAAF et du MEDDE/TL.	Circulaire FP 1711-34/CMS-2B-9 du 30/01/1989
<b>Ia 17</b>	Octroi des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	
<b>Ia 18</b>	Autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français.	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 19</b>	Autorisation d'effectuer des missions dans les pays limitrophes (Allemagne et Suisse)	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 20</b>	Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	
<b>Ia 21</b>	Validation des états de frais de déplacement	
<b>Ia 22</b>	Validation des états de frais de changement de résidence	
<b>Ia 23</b>	Signature des cartes professionnelles permettant d'effectuer des contrôles dans le Haut-Rhin	
<b>Ia 24</b>	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	
<b>Ia 25</b>	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004. Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée.	Arrêté du 26/10/2006
<b>Ia 26</b>	Décisions liées à l'organisation des élections professionnelles	

<b>I a 27</b>	Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et nomination de ses membres	
<b>I a 28</b>	Nomination des membres du comité local d'action social	Arrêté Ministère de l'Écologie du 22 décembre 2008
<b>I a 29</b>	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du Ministère de l'Équipement et du Logement du 26 février 1970
<b>I b</b>	<b>Responsabilité civile :</b> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Circulaires n°5268.28 du 15/10/68 et 76.160 du 14/12/76, arrêté du 30/05/52
<b>I c</b>	<b>Contentieux :</b> Actes concernant l'instruction des recours et la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux contentieux suivis par le service.	
<b>I d</b>	<b>Communication des documents administratifs :</b> Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; Circulaire du 1er ministre
<b>I e</b>	<b>Droit d'exploitation des données :</b> Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par le MAAPRAT et le MEDDTL.	

<b>II</b>	<b><u>AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	
<b>II a 1</b>	<b><u>Aménagement foncier, agricole et forestier :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	Arrêté d'institution d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et d'Union d'Association Foncière. Arrêté de dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières Opposition au caractère exécutoire des délibérations du bureau d'une AFAF. Suspension des travaux urgents ordonnés par le Président d'une AFAF. Prescription d'office de l'exécution immédiate de travaux urgents aux frais de l'association. Accord d'extension du périmètre d'aménagement foncier sous le couvert de l'article 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	L 133-1 à L 133-7 et L 123-24 R 133-1 à R 133-15
	Recours contre les décisions des commissions (inter) communales d'aménagement foncier	L 121-7 et R 121-6
	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier	L 121-14, R 121-22 et R 123-32
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes	R 121-30
	Protection des formations linéaires boisées	L 126-3, R 121-29, R 126-33, R 126-34
	Mise en valeur des terres incultes	L 125-3, L 125-7, L 128-4, L 128-5, L 128-6, L 128-7, L 125-1, L 125-2, L 125-5, L 125-6, L 125-7, R 125-2
	Réglementation des boisements (sapins de Noël)	R 126-8-1
<b>II a 2</b>	<b><u>Réglementation foncière :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	<u>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles</u> Préparation des modifications de l'arrêté de constitution Préparation des avis rendus par la commission	L 112-1-1 et AP 2011-1589 du 07/06/2011
	<u>Contrôle des structures agricoles :</u>	
	Arrêté portant fixation de l'unité de référence	L 312-5
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisation d'exploiter. Mises en demeure.	L 331-1 à L331-11 et R 330-1 à R 331-12
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux	L 331-6
	<u>Exploitants agricoles étrangers :</u>	
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter	Décret n°54-72 du 20/01/1954 R 333-1 à R 333-10
	<u>Statut du fermage</u>	
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage	L 411-3, L 411-11 et R 411-1 à R 411-9-11
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle	L 411-11 et R 411-9-6 à R 411-9-10
	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages	L 411-11 et R 411-9-7 à R 411-9-9

	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation	R 411-1
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination	L 411-32
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	L 411- 57
<b>II a 3</b>	<b><u>Protection des végétaux :</u></b>	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-1 à L 252-5
	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés, ordonnée par mesure de précaution	L 251-9
	Indemnisation des pertes sur les cultures résultant de la chrysomèle	Décision du Ministre chargé de l'agriculture en date du 07/02/2005
	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux au titre de la protection contre les organismes nuisibles	L 251-8
	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés au titre du contrôle sanitaire	L 251-14
	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
<b>II a 4</b>	<b><u>Production végétale :</u></b>	
	Modalités de mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune	D 615-1 à D 615-61 Décret n°2008-4701 du 20/05/2008
	Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n°56-777 du 29/06/1956
	Autorisation d'utilisation de semences non biologiques et refus d'utilisation	Règlement CEE n°2092/91
	<u>Production viticole</u>	
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace"	Ordonnance du 02/11/1945 et décret n°79-868 du 04/10/1979
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins	Décret n° 64-490 du 28/05/1964
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons	Arrêté du 25/02/1999
	<u>Agriculture biologique</u>	
	Aide à l'extensification par un mode de production biologique	Décret n°92-369 du 01/04/1992
<b>II a 5</b>	<b><u>Production animale</u></b>	
	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation (bovins, porcins, caprins)	Décret n°69-257 du 29/03/1969 Arrêtés ministériels du 10/07/1969 et 16/12/1969
	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<u>Production de viande dans les secteurs ovin, bovin et caprin</u>	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Prime à l'abattage	
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime bovins et ovins issus de la réserve	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté fixant les critères utilisés pour la vérification du caractère allaitant (PMTVA)	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de droit à prime et transfert de droit à prime et refus d'attribution ou de transfert	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de la subvention à l'Établissement de l'Élevage au titre de son action en matière d'identification des animaux	Décret n°97-34 du 15/01/1997
	Aides aux ovins et caprins, article 68, soutien spécifique	Règlements CE n°73 et 639 /2009

	<u>Production laitière , références laitières :</u>	
	Décisions relatives aux aides aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière	Textes de référence commun aux 4 mesures :
	Décisions relatives à l'attribution de quantités de référence laitières supplémentaires	Règlement CE 1782/2003 Règlement CE 1788/2003
	Décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif de transferts spécifiques sans terre	Règlement CE 595/2004 D 654-39 à 654-100 et R 654-101 à R 654-114
	Transferts de quantités de référence laitières consécutifs à des mutations foncières	
	Décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers et aux sociétés civiles laitières	
<b>II a 6</b>	<b>Conditionnalité</b>	
	Décisions du taux de réduction des aides couplées ou découplées agricoles suite à un contrôle "conditionnalité"	Règlement CE n°1782/2003 - Règlement CE n°796/2004 Règlement CE 1975/2006 du 7/12/06 D 615-45 à D 615-61
	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales	D 615-45 à D 615-61 Arrêté du 30/04/2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité
<b>II a 7</b>	<b>Droits à paiement unique</b>	
	Tous actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural relatifs à la mise en œuvre des DPU et de l'aide au revenu	D 615-62 à D 615-74 Règlement CE n°1782/2003 du 29/09/2003
<b>II a 8</b>	<b>L'exploitation agricole</b>	
	<u>Renouvellement et financement des exploitations agricoles</u>	
	Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation Agrément et validation des PPP Agrément des maîtres exploitants Bourses de stages et indemnités de tuteurat Décisions relatives à l'octroi des aides à l'installation	R D343-3 à R D343-24, L 312-6, L 330-1 et L 722-1 à L 722-7
	Aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Règlement CE 1857/2006, R 343-34 et suivants relatifs à la mise en œuvre du PIDIL
	Autorisations de financement par des prêts bonifiés	L 341-1 à L 341-3 D 343-13 à D 343-15 D 344-1 à D 344-26
	<u>Agri-environnement</u>	
	Contrats d'agriculture durable et leurs avenants	Décret 2003-675 du 22/07/2003, arrêtés du 30/10/2003 et du 25/06/2005
	Contrats Territoriaux d'Exploitation et leurs avenants	L 311-3, 311-4, L 313-1, L 341-1, R 341-7 à R 341-17
	Décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation et aux Contrats d'Agriculture Durable suite aux contrôles	Arrêté du 08/11/1999 relatif au montant des aides accordées aux titulaires de CTE Circulaires ministérielles DEPSE/SDEA/C99-7030 du 17/11/1999 et circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30/10/2003
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales	Mesure 214 du PDRH 2007-2013 mis en œuvre en application du règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER dit DRDR2
	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la Prime herbagère agroenvironnementale 2 Décisions d'attribution de la prime herbagère agroenvironnementale	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 et arrêté du 12/09/2007
	<u>Modernisation des exploitations agricoles</u> Aides accordées dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage	Décret 99-1060 du 16/12/1999 Arrêté du 18/08/2009 – Mesure 121A du PDRH
	Aides accordées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement	Décret 99-1060 du 16/12/99 - arrêté du 18/04/07- Mesure 121 B du PDRH
	Aides accordées au titre du PMPOA et du PMPLEE	Décret n°93-1038 du 27/08/1993 Décret n°2002-26 du 04/01/2002
	Aides accordées dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations	Mesures 121C et 125C du PDRH – Arrêté du 04/04/2009

	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>	
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté	D 354-1 à D 354-15
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis »	Règlements CE n°1860/2004 du 06/10/2004 et n°1998/2006 du 15/12/06
	Aide à la réinsertion professionnelle et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	Loi 2006-11 du 05/01/2006 D 352-22 à D 352-30 D 352-15 à D 352-21
	<u>Aides à la cessation d'activité</u>	
	Attribution de l'indemnité d'attente	D 353-1 à D 353-8
	<u>Délégation de mission de service public</u> Convention relative à la mission de service public déléguée à l'ODASEA dans la mise en œuvre des mesures de développement rural du Haut-Rhin	
	<u>Calamités agricoles et assurance de la production agricole</u>	
	Fixation et mandatement des sommes à verser aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles	Décret n°2007-591 du 24/07/2007
	<u>Actions structurelles</u>	
	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels Décisions d'attribution ou de rejet des demandes d'indemnité compensatoire des handicaps naturels	Règlement CE n°1257/1999 du 17/05/1999 D 113-18 à D 113-25 Arrêté du 21/06/2002
	Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme	PDRN-chapitre 6144.20 du budget du Ministère chargé de l'agriculture
	Instruction de l'arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées	Arrêté du 02/08/1979

<b>III</b>	<b>PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIERE</b>	<b>Code de l'Environnement</b>
<b>III a 1</b>	<b>Evaluation environnementale</b>	
	Réponse à la consultation de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement	L122-1, L122-4, R122-7, R122-17,R122-21
<b>III a 2</b>	<b>Protection de la faune et de la flore :</b>	
	Préparation des décisions relatives à la protection des espèces	R 411-1 à R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la capture	R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la protection des biotopes	R 411-15 à R 411-17
	Instruction des autorisations	R 412-2 et R 412-6
	Instruction des autorisations spéciales	R 411-21
	Capture, ramassage, cession	R 412-8
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier	R 413-27
	Autorisations d'ouverture	R 413-35 à R 413-51
	Instruction des arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000	R 414-8
	Instruction des décisions portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	R 414-3 et 414-4
	Préparation des Contrats et Chartes Natura 2000	R 414 –12 à R 414-18
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes	R 411-6
<b>III a 3</b>	<b>Pêche :</b>	
	Classement des plans d'eau	R 431-3
	Contrôle des peuplements	R 432-6 à R 432-15
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs	R 434-26 à R 434-30
	Fédération départementale des pêcheurs	R 434-33 et R 434-34
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels	R 434-44 et R 434-46
	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation	R 435-7 à R 435-26
	Droit de pêche des riverains : subvention directe à un propriétaire riverain	R 435-36
	Travaux des collectivités	R 435-38

	Autorisations exceptionnelles de capture	L 436-9
	Temps d'interdiction	R 436-6 à R 436-12
	Heures d'interdiction	R 436-1
	Taille des poissons	R 436-18 à R 436-20
	Conditions de capture	R 436-21
	Concours de pêche	R 436-22
	Modes de pêche	R 436-23 et R 436-25
	Modes de pêche prohibés	R 436-32 et R 436-34
	Pêche de l'anguille	R 436-65-1
	Classement des cours d'eau	R 436-43
	Pêche aux poissons migrateurs	R 436-57
	Réserves de pêche	R 436-73 et R 436-74
<b>III a 4</b>	<b><u>Eau et milieux aquatiques</u></b>	
	Prescriptions en cas d'incident ou accident	L 211-5
	Gestion de la sécheresse	L 211-8
	Instruction des décisions relatives aux zones soumises à contrainte environnementales (délimitation-programme d'action)	L211-3 et Code Rural : art L 114-1 et R114-1 à R114-10)
	Régimes d'autorisation/déclaration	L 214-1 à L 214-11
	Circulation des engins et embarcations	L 214-12
	Réglementation des ouvrages	L 214-17 à L 214-19
	Police et conservation des eaux	L 215-7 et L 215-10
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines	L 215-13
	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L 215-14 à 18
	Sanctions administratives et pénales (transactions)	L 216-1-1, L 216-5, R 216-1, R 216-3, R216-15 à R 216-17
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensolen	Art.6 décret du 6 mars 1980
	Classement et déclassement d'ouvrage	Code rural art.115
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 Art.1 <sup>er</sup>
	Agrément des vidangeurs	Art L 1331-1-1 du Code de la santé publique – arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>III a 5</b>	<b><u>Installations classées pour la protection de l'environnement et stockage des déchets inertes :</u></b>	
	Installations classées soumises à déclaration, limitées aux déchèteries, plate-formes de compostage (hors déchèteries industrielles assimilables à des centres de tri ou de transit)	L 512-8 à L 514-1
	Installation de stockage de déchets inertes	L 541-30-1
<b>III a 6</b>	<b><u>Forêts :</u></b>	<b>Code Forestier</b>
	Mise en défens des terrains de montagne	L142-1
	Emploi du feu dans les forêts	R 131-2, R 131-5, R 131-13
	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection	Décret du 2 août 1953
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse	Convention franco-suisse du 31/01/1938
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	Décret n°97-34 du 15/01/1997 et circulaire MAP 98-4006 du 10/03/1998
	Défrichement	L 214-13 et suivants, L 341-1 et suivants
	Distraction et application du régime forestier	C 2003-5002 du 3 avril 2003 L 214-3, L 214-2 et suivants
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe	L124-5, L 312-9, R 312-19 et R 312-20
	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production	Décret 2007-951 et arrêté ministériel du 15/05/2007 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier

<b>III a 7</b>	<b>Chasse :</b>	<b>Code de l'Environnement</b>
	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	L 420-3 et arrêté ministériel du 21/01/05 du Code de l'Environnement
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS	R 421-23
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs	R 421-39
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse	R 424-1 et R 424-3
	Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins - prélèvement d'animaux vivants chassables	L424-11
	Commercialisation et transport du gibier	R 424-21
	Préparation du plan de chasse	R 425-1-1 à R 424-20
	Plans de chasses individuels ou révision de décisions individuelles	R 425-1-1 à R 425-13
	Louveterie	R 427-1 et R 427-2
	Chasses et battues générales et particulières	L 427-6 et L 427-7
	Sécurité aérienne	R 427-5
	Fixation de la liste des animaux nuisibles	R 427-6 et R 427-7
	Chasse du lapin	Art 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
	Agrément des piégeurs	R 427-16
	Modalités de destruction des animaux nuisibles	R 427-1-R 417-25
	Droit local : exercice de la chasse	L 429-19 et L429-20, R 429-3 à R 429-5
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier	R 429-8
	Reprise de gibier vivant et utilisation de sources lumineuses	Articles 11 bis et 12 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
<b>III a 8</b>	<b>Publicité</b>	<b>Code de l'environnement</b> L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88
<b>III b</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</b> Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels	<b>Code de l'environnement</b> L 561-3 et décret du 15 octobre 2005

<b>IV</b>	<b>ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIERES :</b>	<b>Code de la Route :</b>
<b>IV a 1</b>	<b>Occupation et conservation du domaine public national (chemins de defruitement) :</b> Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...	Code de la Voirie Routière L 113-1 à L 113-7 Code de la Voirie Routière L 114-1 à L 114-8
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels	L 110-3, R 433-1 à R 433-8, R 435-1 et R 436-1
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds	R 411-18 Arrêté interministériel du 11/07/2011
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 T	R 314-1 à R 314-7 Arrêté du 18/07/1985
<b>IV a 5</b>	<b>Route à grande circulation</b> Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)	R 411-3-1, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 411-8-1
IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier	Code de la Voirie Routière D111-3
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Décret n°98-679 du 30-07-1998 Arrêté du 12-08-1998 Code de l'environnement R541-49 à 54
<b>IV a 8</b>	<b>Publicité</b> Répression de la publicité illégale	R 418-1 à R 418-9
<b>IV b</b>	<b>Défense :</b> Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	<b>Décret n° 65-1104 du 14/12/1965</b>
<b>IV c</b>	<b>Éducation routière :</b>	
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.	Arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001
IV c 2	Autorisation d'enseigner	Arrêté n° 100017A du 08 janvier 2001
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.	Décret n° 2005-1225 du 19/09/2005 Décret n°2006-1157 du 16/09/2006 Arrêté du 29/09/2005 Arrêté du 18/09/2006

<b>IV d</b>	<b>Sécurité routière :</b>	
IV d 1	Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226850 A du 26 juin 2012
IV d 2	Autorisation d'animer dans les centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226881 A du 26 juin 2012
IV d 3	Agréments des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière ( BEPECASER)	Arrêté n° EQU0100832 A du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié par l'arrêté n° DEVS0824162 A du 8 décembre 2008
IV d 4	Toutes instructions du ministère de l'intérieur relatives au déploiement de FAETON, notamment celles concernant le conventionnement des établissements d'enseignement de la conduite.	

<b>V</b>	<b>CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
<b>V a</b>	<b>Logement :</b>	
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).	
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	R 331-32 à 62
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.	Arrêtés des 01/03/78, 13/03/79 et 11/05/90.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.	R 331-41 et R 331-66
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.	Arrêté du 16/02/1990
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.	R 331-76-5-1 et suivants. Circulaire 2004-11 du 26/05/04
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	R 331-76-5-1 Loi n° 84-895 du 12/07/84
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.	
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 331-1 à 16 R 331-24 et 25 Arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.	Arrêté du 10/06/1996
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.	Circulaire n° 90-27 du 30/03/1990, art. 2.3
V a 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.	Circulaire n° 2001-19 du 12/03/2001
V a 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.	
V a 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.	R 331-1 à 13 R 331-17 à 24 Arrêté du 05/05/95 modifié
V a 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
V a 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 323-1 à R.323-12
V a 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.	Arrêté du 30/12/1987
V a 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.	Circ. n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 09/10/01 Circ. n° 99-45 du 06/07/99
V a 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.	Circulaire n° 88-01 du 06/01/1998
V a 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	
V a 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	R 326-1 à 5
V a 2.5	Instruction des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en application du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.	
V a 2.5.1	Décision de ne pas faire usage de ce droit de préemption	

<b>V a 3</b>	<b>Divers :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat</b>
V a 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L 631-1 à 6
V a 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L 631-6
V a 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	L 641-6 à 8
V a 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.	L 631-7
V a 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".	Arrêté du 10/02/1972
V a 3.6	Conventionnement des logts : signature et inscription au Livre Foncier	R 353-1 à 214
V a 3.7	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.	R 443-10 à R 443-18
	Décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire 2001-77 du 15/11/01
V a 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.	Circulaire n° 2000-16 du 09/03/00
V a 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> <li>études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH</li> <li>financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST</li> </ul>	Circulaire n° 2000-6 du 31/01/00 et suivantes Lettre circulaire du 11/07/2000
V a 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire n° 2000-61 du 03/08/2000
V a 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.	Circ. n° 2001-68/UHC/IUH2/21 du 08/10/01
V a 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.	Circulaire 2001-89 UHC/IUH2 du 18/12/01 et 2002-37-UHC/IUH2/14 du 03/05/02
V a 3.13	Instruction des décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées	R 111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10
V a 3.14	Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006
V a 3.15	Contrôle du respect des règles de construction	L151 - L152
V a 3.16	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

<b>V b</b>	<b>HLM :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	R 433-1
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM	R 421-74 à R421-15 et suivants pr les OPH R 422-1 à 422-5 et suivants pr les SA HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ;</li> <li>au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération;</li> <li>aux aliénations de logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée)</li> <li>moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée)</li> </ul> </li> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ;</li> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux propositions d'accord sur les changements d'usage.</li> </ul>	L 442-1-2 L 441-7 L 443-7 et L 443-8  L 443-12  L 443-7  L 443-12  R 443-11
<b>V c</b>	<b>Ville :</b> Convention d'attribution de subvention.	Circulaire conjointe Ministère Emploi Solidarité et Ministère Économie Finances Industrie, du Ministre délégué à la Ville et du Secrétaire d'État au Budget du 04/04/2002.

<b>VI</b>	<b>AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :</b>	
<b>VI a</b>	<b>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs:</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCOT ou des schémas de secteur.	L 122-3
VI a 2	Consultation des services intéressés pour le "porter à la connaissance".	L 121-2, R 121-1
VI a 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet.	L 122-8
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation.	L 122-9
VI a 5	Consultation des services de l'État après enquête publique.	L 122-11

VI a 6	Consultation des services de l'État, de l'établissement public compétent en matière de SCOT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement des communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un schéma de secteur avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.	L 122-15 et R 122-11
<b>VI b</b>	<b>Plan local d'urbanisme :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI b 1	Consultation des services intéressés par le "porter à la connaissance".	L 121-2 et R 121-1, R 123-15
VI b 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU.	L 123-7 et L 123-13
VI b 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté.	L 123-9
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L 123-14.	L 123-14 et R 123-21
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier en compatibilité et conduite de procédure.	L 123-16 et R 123-23
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU.	R 123-22
<b>VI c</b>	<b>Cartes communales : porter à la connaissance, approbation lors de procédures d'élaboration ou de révision</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b> R124-4, L124-2 et R124-7
<b>VI d</b>	<b>Secteurs Sauvegardés :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 1	Organisation des réunions de la commission locale du Secteur Sauvegardé.	R 313-5
VI d 2	Consultation de services.	R 313-6, R 313-20 et 20-1
VI d 3	Consultation du Conseil Municipal.	R 313-7 et 8, R 313-20 et 20-1
<b>VI e</b>	<b>Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
<b>VI e 1</b>	<b>Certificat d'urbanisme :</b>	
VI e 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État	R 410-6
VI e 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDT ne retient pas les observations du maire (signature Préfet dans ce cas)	R 410-11 R 422-2
<b>VI e 2</b>	<b>Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État	R 423-16
VI e 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	L 422-5
VI e 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : • dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illégalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
VI e 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des Territoires (signature Préfet dans ce cas) pour :  • les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. • les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.	R 422-2e  L 422-2a R 422-2a
	• les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages. • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2b R 422-2b
	• les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 121-2. • pour les installations nucléaires de base	L 422-2c R 422-2c
	• les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article. • pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	L 422-2d R 422-2d
VI e 2.5	Prorogation des autorisations	L 422-2, R 422-2a à d, R 424-21

VI e 2.6	Présentation exclusivement dans le cas de requête en sursis à exécution de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.	Décret n° 77-1314 du 29/11/1977
VI e 2.7	Accord du préfet sur les projets situés en zone d'inondation Rhin	R 425-11
<b>VI e 3</b>	<b>Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)</b>	
VI e 3.1	Arrêté autorisant le lotissement	L 422-2, R 422-2
VI e 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI e 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots	L 422-2, R 422-2, R 442-13
<b>VI e 4</b>	<b>Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.	L 422-2, R 422-2, L 462-2 R 462-10
VI e 4.2	Lettre notifiant les non conformités des travaux au permis ou à la déclaration.	L 422-2, R 422-2, R 462-9
<b>VI e 5</b>	<b>Sanctions :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 5.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme.	L 480-5 R 480-4
VI e 5.2	Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.	L 480-6
VI e 5.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au Préfet puis préparation des états de perception pour le Directeur Départemental des Finances Publiques.	L 480-8
VI e 5.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de sursis à exécution.	L 480-2
<b>VI e 6</b>	<b>Dispositions diverses :</b>	
VI e 6.1	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des Territoires.	L 424-7
VI e 6.2	Transmission au Préfet de Région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.	Article 3 du décret 2002-89 du 16/01/02 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17/01/01.
<b>VI e 7</b>	<b>Remontées mécaniques :</b> <b>Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 7.1	Avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.	L 472-2, R 472-8 L 472-4, R 472-18
VI e 7.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.	R 472-9
VI e 7.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.	R 472-9
VI e 7.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation	L 422-2 R 422-2a à d
VI e 7.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.	R 472-20
<b>VI e 8</b>	<b>Aménagement du domaine skiable :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 8.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	L 422-2, R 422-2 a à d, R 473-6
<b>VI e 9</b>	<b>Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin</b>	
	Décision de remise à France Domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT	Circulaire MAP n°1530 du 22 mai 2007 + instructions MEDDE-METL
<b>VI f</b>	<b>Z.A.C.</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI f 1	Procédure de compétence État.	
VI f 1.1	Conduite de la procédure.	L 311-1 à L 311-4, R 311-1 à R 311-12
<b>VI g</b>	<b>Aménagement foncier :</b>	<b>Code Rural</b>
	Approbation des statuts des associations foncières de remembrement constituées pour des opérations d'aménagement foncier ordonnées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.	L123-4 et L133-1 à L133-7 et R133-1 à R133-15

<b>VII</b>	<b>TRANSPORTS :</b>	
<b>VII a</b>	<b>Transports terrestres ferroviaires :</b>	
VII a 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.	Arrêté TP du 13/03/1947
VII a 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arrêté TP 13/04/47 et 25/05/51
<b>VII b</b>	<b>Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :</b>	Arrêté ministériel du 08/02/1973
VII b 1	Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16/08/85
VII b 2	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).	Décret n° 85-891 du 16/08/1985 et textes subséquents
VII b 3	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.	
<b>VII c</b>	<b>Remontées mécaniques :</b>	
VII c 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.	Arrêté du 07/08/2006 EQU0601548A
VII c 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.	Arrêté du 08/12/2004 EQU0401633A
VII c 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.	Article R 445-7 (5è b)
<b>VII d</b>	<b>Transports collectifs :</b>	
VII d 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.	Circulaire n° 200-51 "aides de l'État dans le cadre des plans de déplacements urbains et transports collectifs".
VII d 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention	
<b>VIII</b>	<b>CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL :</b>	
VIII a 1	Classement des passages à niveau intéressant les chemins ruraux.	
VIII a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer sur proposition de la SNCF des immeubles du domaine qui lui est concédé : <ul style="list-style-type: none"> <li>en vue du transfert de leur gestion, du changement de leur affectation ou de leur aliénation lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300.000 € ;</li> <li>en vue de consentir toutes servitudes de droit privé y compris les servitudes dites "de cours communes" lorsque le montant de l'indemnité à verser à la SNCF sera inférieur ou égal à 15.000 €.</li> </ul> En cas de désaccord entre la SNCF et les collectivités locales ou les services intéressés, la décision sera prise par le Ministre des Transports. Échange de terrains ou d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 300.000 € présentés par la SNCF, lorsque la valeur des terrains à recevoir par la SNCF n'excédera pas 150.000 €. Transfert de gestion réciproque de terrains d'une valeur inférieure ou au plus égale à 300.000 € présentés par la SNCF.	
VIII a 3	Autorisations d'installation de certains établissements.	
VIII a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains.	
VIII a 5	Récolement des ouvrages effectués par la SNCF en vue de leur remise à une collectivité publique.	
VIII a 6	Changement ou mise en place d'équipements à un passage à niveau existant.	
<b>IX</b>	<b>DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :</b>	
IX 1	Travaux sur réseaux d'électricité	Art 1 et 2 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011
<b>X</b>	<b>COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS :</b>	
X a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.	Décret du 20/11/1951 et arrêté du 14/01/1952
X a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classées en catégorie "départementale".	Circulaire n° 2130 ; CET.PB 210 du 16/07/69 du commissariat aux entreprises de TP et de bâtiment.
X a 3	Avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers.	Arrêté ministériel du 15/12/1972
X a 4	Notification au propriétaire ou à l'utilisateur.	

<b>XI</b>	<b><u>ENGAGEMENT DE L'ETAT POUR LES MARCHES D'INGENIERIE :</u></b>	
XI a	Autorisation des candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 Euros hors taxes à la valeur ajoutée.	Décret du 07/03/01 portant Code des Marchés Publics. Décret n°2006-975 du 01/08/2006 Circulaire interministérielle du 01/10/2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique.
XI b	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique.	Circulaire interministérielle du 01/10/01.
<b>XII</b>	<b><u>ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT :</u></b> Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).	Décret du 27/09/2002
<b>XIII</b>	<b><u>TRAVAUX</u></b> Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche) : arrêtés de constitution des associations syndicales à l'exclusion des associations foncières ; arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la constitution de ces associations syndicales et convocation de l'assemblée générale.	Lois des 21 juin 1986 et 11 mai 1877
<b>XIV</b>	<b><u>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</u></b>	<b>Code général de la propriété des personnes publiques</b>
	Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrage de la Lauch,</li> <li>• Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach</li> </ul>	Art. L2111-1 à L 2323-14 Décret n° 87-480 du 30 juin 1987 modifié relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015068-0005**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur  
Départemental des Territoires en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué, responsable  
d'unité opérationnelle

## ARRETE

**N° 2015 068 - 0005 du 9 mars 2015**

**portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE,  
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28/12/1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9/07/1993 et le décret n°2002-234 du 20/02/2002;
- VU** l'arrêté du 27/01/1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 25/10/2005 modifiant l'arrêté du 02/05/2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 04/10/2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sur les opérations du compte d'affectation spécial "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- VU** l'arrêté du 04/01/1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014 , paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 3 mars 2015, paru au J.O. du 5 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d' exécution pour 2015 de la Direction du Budget):

N° Ministères	Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes	National/Régional/ Départemental
23	Écologie, développement durable et énergie.	217/01 (HPSOP) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régional
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	National et régional
23	Écologie, développement durable et énergie.	113	Paysages, eau et biodiversité	National et régional
23	Écologie, développement durable et énergie.	203	Infrastructures et services de transports	National et régional
23	Écologie, développement durable et énergie.	181	Prévention des risques	Régional et inter-régional
23	Écologie, développement durable et énergie.	190	Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.	National
39	Logement, Égalité des territoires et ruralité	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	National
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	215/01 (HPSOP) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	149	Forêt	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	National et régional
58	Décentralisation et fonction publique	148	Fonction publique	Régional
07	Finances et comptes publics	723 309	Contribution aux dépenses immobilières Entretien des bâtiments de l'État	National (CIP1)
Fonds Barnier	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)		Fonds Barnier	
12	Services du Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le montant est supérieur à 300.000 € HT ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'alinéa 2 de l'article 66 du décret du 29 décembre 1692 ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € HT.

## **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est établi à la fin de chaque trimestre par M. Thierry GINDRE et adressé au préfet. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 - action 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois.

## **ARTICLE 4 :**

M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2015 022 - 0014 du 22 janvier 2015 est abrogé.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture et dans les locaux publics de la Direction Départemental des Territoires pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**LE PREFET**

*Signé:*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015068-0006**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur  
Départemental des Territoires en matière de  
marchés publics et d'accords- cadres et en  
matière d'octroi de subventions



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2015 068 - 0006 du 9 MARS 2015**

**portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE,  
Directeur Départemental des Territoires,  
en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** le décret du 24 juillet 2014 , paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
  - VU** l'arrêté du Premier Ministre du 3 mars 2014, paru au J.O. du 5 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour signer, dans la limite de ses attributions en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de l'article 3 de l'arrêté 2015 068 - 0005 en date du 9 mars 2015, ainsi que tous les actes liés à leur déroulement. Le paiement des fournisseurs peut être réalisé au moyen de la carte d'achat de l'administration dans le respect des règles d'utilisation et du plafond de ce moyen de paiement.

## **ARTICLE 2 :**

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous la responsabilité et le contrôle du directeur départemental adjoint des territoires et directeur par intérim, aux agents placés sous sa responsabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté de subdélégation de signature.

## **ARTICLE 3 :**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er s'appliquent à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'aux décisions d'octroi de subventions, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour les actes d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

## **ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, **M. Thierry GINDRE**, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions et les seuils sur lesquels une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin, peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original des arrêtés mentionnés aux deux alinéas précédents sont adressés au préfet du Haut-Rhin et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires et directeur par intérim rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

## **ARTICLE 6 :**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent aux catégories de marchés publics et d'accords-cadre de travaux, fournitures ou services ainsi qu'aux subventions relevant du :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Service du Premier Ministre,
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier),
- Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2015 022 - 0015 du 22 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**LE PREFET,**

*signé:*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015068-0007**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur  
Départemental des Territoires pour la  
compétence de personne responsable des  
marchés représentant le pouvoir adjudicateur  
dans le cadre de l'opération de relogement des  
services de la Sous- Préfecture de Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**n° 2015 068 - 0007 du 9 mars 2015**

**portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE,  
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ,  
pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir  
adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-  
Préfecture de Mulhouse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12/07/2005 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des Marchés publics et notamment l'article 2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- VU** le décret du 24 juillet 2014 , paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 3 mars 2015, paru au J.O. du 5 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

Dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-Préfecture de Mulhouse dans le bâtiment propriété de l'Etat sis 2 place du Général de Gaulle à Mulhouse, est confiée à **M. Thierry GINDRE** Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 2 :**

En application du Code des Marchés Publics, il reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette compétence.

### **ARTICLE 3 :**

**M. Thierry GINDRE**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale des Territoires du HAUT-RHIN pendant deux mois.

### **ARTICLE 4 :**

Cette délégation s'exerce dans le respect des engagements prévus dans le contrat de maîtrise d'ouvrage liant le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, responsable du programme 108 : "Action Territoriale", le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières, Directeur d'Investissement et le Préfet du Haut-Rhin, ainsi que le contrat de conduite d'opération liant le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage validera chaque étape de l'opération :

- Le programme
- L'enveloppe financière
- Le choix du maître d'œuvre et de tout autre prestataire
- Les marchés de prestations intellectuelles
- Les étapes relatives à la conception
- Le choix des entreprises
- Les modifications éventuelles des choix techniques proposés par le maître d'œuvre
- Les avenants aux marchés
- La réception des travaux

### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 22015 022 - 0016 du 22 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires du HAUT-RHIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 mars 2015**

**LE PREFET,**

***signé:***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## Décision

signé par  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 25 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière**

PRÉFECTURE DU HAUT- RHIN  
DIRECTION DES ACTIONS ET DES  
MOYENS DE L'ETAT BUREAU DU  
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE LA COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE AMENAGEMENT  
COMMERCIAL Décisions de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial  
(CDAC) E.LECLERC à SAINT- LOUIS La  
CDAC du 16 février 2015 a accordé  
l'autorisation sollicitée par la SAS ALCOBA  
DISTRIBUTION, qui agit en qualité  
d'exploitant, en vue de d'étendre de 995 m<sup>2</sup>, la

surface de vente d'un hypermarché à l'enseigne  
E.LECLERC à

**AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

**E.LECLERC à SAINT-LOUIS**

La CDAC du 16 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS ALCOBA DISTRIBUTION, qui agit en qualité d'exploitant, en vue de d'étendre de 995 m<sup>2</sup>, la surface de vente d'un hypermarché à l enseigne E.LECLERC à SAINT-LOUIS.



**CULTURA à WITTENHEIM**

La CDAC du 16 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS SOCULTUR, qui agit en qualité d'actuel et futur exploitant, en vue de créer un magasin à l'enseigne CULTURA, d'une surface de vente de 2 995 m<sup>2</sup>, à WITTENHEIM.



**BRICO E.LECLERC à HORBOURG-WIHR**

La CDAC du 16 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS ETABLISSEMENTS ROLAND HUNSINGER, qui agit en qualité de futur propriétaire, en vue d'étendre de 4 000 m<sup>2</sup>, la surface de vente d'un magasin à l'enseigne BRICO E.LECLERC à HORBOURG-WIHR.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 25 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**  
**Bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial (C.D.A.C) du 17 février 2015

**AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Ensemble commercial « l'Etoile de la Vallée » à BURNHAUPT-LE-HAUT

La CDAC du 17 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS ASPADIS, à Monsieur Eric DI SCALA, qui agit en qualité de propriétaire, en vue d'étendre de 4 935 m<sup>2</sup>, la surface de vente d'un ensemble commercial « l'Etoile de la Vallée » et création d'un Drive (6 pistes) à BURNHAUPT-LE-HAUT.



E.LECLERC à MASEVEAUX

La CDAC du 17 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS MONTDIS, qui agit en qualité d'exploitant futur, en vue d'étendre de 950 m<sup>2</sup>, la surface de vente d'un supermarché à l enseigne E.LECLERC avec création d'un Drive de 128 m<sup>2</sup> (4 pistes) à MASEVAUX.



SUPER U à MASEVAUX

La CDAC du 17 février 2015 a accordé l'autorisation sollicitée par la SA ALENAS, qui agit en qualité d'exploitant actuel et futur et promoteur, en vue d'étendre de 1 102 m<sup>2</sup>, la surface de vente au centre commercial SUPER U à MASEVAUX.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0003**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts de la communauté de communes des  
Trois Frontières (compétences)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE**

N° 2015064-0003 du - 5 MARS 2015  
portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Frontières  
(compétences)

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014118-0006 du 28 avril 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes des Trois Frontières et approbation des statuts modifiés ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Frontières (17 décembre 2014) et les conseils municipaux de Bartenheim (20 janvier 2015), Blotzheim (18 février 2015), Buschwiller (16 février 2015), Hégenheim (16 février 2015), Hésingue (19 janvier 2015), Huningue (26 février 2015), Kembs (23 février 2015), Rosenau (26 février 2015), Saint-Louis (29 janvier 2015) et Village-Neuf (29 janvier 2015) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes des Trois Frontières en ce qui concerne les compétences du groupement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'article 4 des statuts de la communauté de communes des Trois Frontières est ainsi rédigé :

« Objet

La Communauté de Communes des Trois Frontières constitue un espace d'initiatives, de coopération et de solidarité entre ses communes membres.

Elle se veut respectueuse des identités communales et se donne pour objectif de promouvoir le développement de son territoire et d'offrir à la population des services et des équipements publics de qualité en complément de ceux proposés par les communes membres.

La Communauté de Communes des Trois Frontières exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

## 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace communautaire

- 1.1.1. Suivi, révision, modification du schéma de cohérence territoriale.
  - 1.1.2. Mise en œuvre de toutes études ou actions d'intérêt communautaire visant à favoriser le développement et l'aménagement du territoire en maîtrise d'ouvrage propre ou en lien avec d'autres collectivités, établissements ou organismes publics.
  - 1.1.3. Pilotage ou participation à toute démarche de coordination des projets d'aménagement envisagés sur le territoire communautaire quels qu'en soient les porteurs institutionnels dès lors que ces projets concernent une compétence communautaire.
  - 1.1.4. Participation aux démarches de planification, de programmation et d'aménagement des territoires conduites à des échelles plus larges que celle du territoire communautaire (notamment le Département, la Région, l'Espace Transfrontalier) afin d'y présenter et d'y défendre le point de vue de la Communauté de Communes.
- 1.2 Actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment mise en œuvre des procédures de ZAC ou de lotissement dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- 1.3.1. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.
  - 1.3.2. Construction et exploitation ou participation à la construction et à l'exploitation de services de transports en site propre.
  - 1.3.3. Réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transport (aménagement des stations, des arrêts de bus et des quais).
- 1.4 Participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.
- 1.5.1. Elaboration d'un schéma et d'un programme de réalisation des pistes cyclables et pédestres intercommunales.
  - 1.5.2. Réalisation et entretien des pistes cyclables et pédestres reliant les communes membres entre elles et dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire. Au cas où le foncier nécessaire à la réalisation des pistes cyclables appartient aux communes membres, il sera mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes.
  - 1.5.3. Participation au financement de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables.
- 1.6 Gestion et développement d'une banque de données urbaines.
- 1.7 Aménagement numérique du territoire
- 1.7.1. La création, l'établissement ou l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communications électroniques.
  - 1.7.2. Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics.

## 2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique

- 2.1 Création, aménagement, requalification, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les 8 zones suivantes (selon plans numérotés 1 à 8 annexés) :

1. Zone d'activités du Lys à Saint-Louis / Hésingue
2. Zone d'activités du Technoparc à Hésingue
3. Zone d'activités du Technoport à Saint-Louis / Hésingue

4. Zone d'activités de Huningue / Village-Neuf
5. Zone d'activités de Rosenau
6. Zone d'activités de Rosenau Nord / Kembs Sud
7. Zone d'activités de Kembs Centre
8. Zone d'activités de Kembs Nord

2.2 Actions de promotion économique du territoire communautaire.

2.3 Toutes actions ou interventions autorisées par les lois et règlements en matière économique permettant la création, l'aménagement, l'entretien, la réhabilitation, et la promotion de bâtiments à vocation économique, d'intérêt communautaire, sous toutes leurs formes (incubateurs et pépinières d'entreprises, notamment) ou destinées à accompagner le développement des entreprises.

2.4 Soutien ou participation aux actions et initiatives favorisant l'accès à l'emploi des habitants de la Communauté de Communes.

**B.** **Compétences optionnelles**

1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

1.1.1 Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.1.2 Gestion des aires de collecte sélective et gestion des points d'apport volontaire.

1.1.3 En tant que dernier exploitant, réalisation des opérations de réhabilitation du site du Baggerloch à Héringue.

1.2 Actions et participations aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

1.3 Lutte contre la pollution de l'air.

1.4 Lutte contre les nuisances sonores.

1.5 Participation à la gestion des réserves naturelles et milieux naturels reconnus sensibles par le Conseil Communautaire.

1.6 Participation aux actions de sauvegarde et de valorisation de l'espace rural et péri-urbain dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) ou de toute autre procédure appelée à s'y substituer.

1.7 Participation à toute démarche de protection, de mise en valeur et d'éducation à l'environnement.

2<sup>ème</sup> groupe : Politique du logement et du cadre de vie

2.1 Réalisation du Programme Local de l'Habitat et suivi de sa mise en œuvre.

2.2 Politique du logement d'intérêt communautaire.

2.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

2.4 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

2.5 Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2.6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### 3<sup>ème</sup> groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie

3.1 Etudes, construction, aménagement et entretien y compris de l'éclairage public et des installations de sécurité routière de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voies de desserte interne des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Le Boulevard d'Alsace, y compris le parking de la Piste du Rhin, à Huningue et à Village-Neuf.
- La Route EDF de Village-Neuf à Kembs.
- Le Boulevard de l'Europe entre la RD 105 à Hésingue et l'Avenue Général de Gaulle à Saint-Louis.
- La voie de desserte du Collège Gérard de Nerval et de la piscine couverte intercommunale entre la rue de Michelfelden et la RD 107 à Village-Neuf.
- Les études portant sur le contournement Est de Hégenheim/Hésingue.

3.2 Participation à des aménagements routiers relevant de l'Etat, du Département ou des communes membres.

3.3 Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le parc de stationnement gare Ouest à Saint-Louis
- Le parc de stationnement de la gare de Bartenheim

3.4 Participation aux actions visant à développer les plateformes multimodales d'intérêt communautaire.

3.5 Entretien de la passerelle des 3 Pays selon les modalités de la convention de coopération passée avec la Ville de Weil am Rhein.

3.6 Participation à la construction d'ouvrages de franchissement du Rhin.

### 4<sup>ème</sup> groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

4.1 Construction, extension, entretien, fonctionnement et animation de piscines couvertes ou de plein air.

4.2 Construction, extension, entretien, fonctionnement et animation d'équipements sportifs à vocation intercommunale attenants au Cosec et à la piscine intercommunale à Village-Neuf.

4.3 Participation à la gestion des équipements sportifs desservant le Collège des Trois Pays à Hégenheim.

### 5<sup>ème</sup> groupe : Action sociale d'intérêt communautaire

5.1 Gestion et extension du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)

5.2.1 Actions communautaires en faveur des personnes âgées.

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion locative, les aménagements et les extensions de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à Saint-Louis
- La participation au financement de la construction, de l'extension et de l'aménagement des EHPAD et autres structures pour personnes âgées dépendantes situées sur le territoire communautaire et s'ils sont portées par des organismes publics ou des associations habilitées.

5.2.2 Participation aux pôles gérontologiques

5.2.3 Participation aux actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

5.3 Actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes handicapées.

6<sup>ème</sup> groupe : Assainissement

6.1 Collecte et traitement des eaux usées dans le cadre de l'assainissement collectif.

6.2 Gestion de l'assainissement non collectif.

6.3 Si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte ou le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la Communauté de Communes en application de 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT.

**C.** **Compétences facultatives**

**1. Politique de la Ville**

1.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.

1.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

1.3 Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

1.4 Programme d'actions défini dans le contrat de Ville.

**2. Coopération transfrontalière**

Participation à la coopération transfrontalière dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

**3. Tourisme**

3.1 La Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour.

3.2 Actions ayant pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme hors champ de compétence du syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis créé par arrêté préfectoral du 11 février 2000.

3.3 Soutien à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis / Huningue.

3.4 Gestion du port de plaisance de Kembs et de la Maison de Haute-Alsace à Village-Neuf.

3.5 Réalisation et gestion d'un camping à Kembs.

**4. Santé**

4.1 Participation à des actions de santé d'intérêt communautaire.

4.2 Participation à la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC).

4.3 Aménagement, gestion et entretien du parking principal du Pôle Santé de Saint-Louis.

**5. Sécurité civile**

5.1 Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

5.2 Installation et entretien des poteaux d'incendie sur la voirie et les parkings d'intérêt communautaire.

**6. Services communs**

Création, gestion ou participation à des services communs entre la Communauté de Communes et ses communes membres notamment en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

**7. Prestations de service**

La Communauté de Communes est habilitée à assurer ou recevoir toutes prestations de services au profit ou de la part des communes membres, de communes extérieures à son

périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.  
En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires ou émetteurs de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

#### 8. Maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes peut exercer à la demande d'une commune membre, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale et ce dans le cadre fixé par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée.

#### 9. Fonds de concours, subventions

- 9.1 Attribution aux communes membres de fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun selon les modalités suivantes :
- Délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.
  - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la commune, hors subventions perçues par ailleurs.
- 9.2 Attribution d'aides à des associations ou organismes, retenus par le Conseil Communautaire, dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

#### 10. Divers

- 10.1 Participation à tout Syndicat Mixte, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte ou Etablissement et organisme public œuvrant à la réalisation d'objectifs partagés par la Communauté de Communes et en conformité avec ses compétences.
- 10.2 Promotion de la culture et de la langue alsaciennes.
- 10.3 Toute opération de valorisation du patrimoine de la Communauté de Communes. »

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Président de la communauté de communes des Trois Frontières et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le - 5 MARS 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

Laurent LENOBLE

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0004**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Saint- Louis du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières et modification des statuts du groupement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

N° 2015064-0004 du - 5 MARS 2015

portant retrait de la commune de Saint-Louis du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières et modification des statuts du groupement

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°961167 du 4 juillet 1996 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 003140 du 30 octobre 2000 portant transformation du district des Trois Frontières en communauté de communes dénommée « communauté de communes des Trois frontières » ;
  - VU l'article 12 des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières ;
  - VU les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières (15 janvier 2015), le conseil municipal de Saint-Louis (29 janvier 2015), la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin (13 février 2015) et le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Frontières (25 février 2015) ont approuvé la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières liée au retrait de la commune de Saint-Louis du groupement ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

**Article 1er** – La commune de Saint-Louis est retirée du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières.

**Article 2** – Les nouveaux statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Président du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 5 MARS 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

Laurent LENOBLE

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

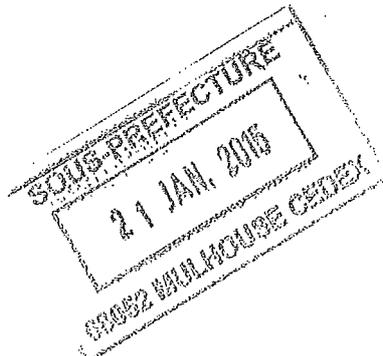
Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral

n° du 05/03/2015  
2015064-0004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
Christian RIETTE

## STATUTS



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT  
DES TROIS FRONTIÈRES**

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION.....	3
ARTICLE 2 : OBJET .....	3
ARTICLE 3 : COMPETENCES.....	3
ARTICLE 4 : SIÈGE .....	4
ARTICLE 5 : DURÉE.....	4
ARTICLE 6 : APPORTS FONCIERS ET DE FONDS A LA CRÉATION DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 7 : RESSOURCES .....	4
ARTICLE 8 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS.....	5
ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESSOURCES.....	5
ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL .....	5
ARTICLE 11 : RÈGLES DE DÉLIBÉRATION .....	6
ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS.....	6
ARTICLE 13 : RÉUNIONS.....	6
ARTICLE 14 : LE PRÉSIDENT.....	6
ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ .....	7
ARTICLE 16 : LE COMPTABLE.....	7
ARTICLE 17 : DIVERS.....	7

## **Préambule**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières a été constitué entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Saint-Louis et le District des Trois Frontières en 1996.

La déclaration d'intérêt communautaire de la zone du Technoport intervenue en décembre 2014 par la Communauté de Communes des Trois Frontières ne permet plus à la Ville de Saint-Louis d'être membre du Syndicat.

Les statuts du Syndicat sont modifiés en conséquence, certaines clauses étant, par la même occasion, mises à jour et/ou adaptées.

## **Article 1 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION**

En application des articles L 5721-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui regroupe :

- la Communauté de Communes des Trois Frontières,
- le Département du Haut-Rhin.

Ce Syndicat prend pour dénomination « SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIERES ».

## **Article 2 : OBJET**

Le Syndicat a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement et la valorisation des terrains de la sablière situés à l'Est de l'autoroute A35, à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Bâle au Sud du D12 b et au Nord du CD105 (plan en annexe 1).

## **Article 3 : COMPETENCES**

Le Syndicat est habilité à procéder à toutes opérations conformes à son objet et aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- mobilisation des financements nécessaires,
- acquisition de terrains,
- études techniques, commerciales, économiques, financières...
- travaux d'aménagement,
- concession d'aménagement,
- cession de terrains et droits à construire.

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières  
Statuts  
Janvier 2015*

3/7

#### **Article 4 : SIÈGE**

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes de Trois Frontières.

#### **Article 5 : DURÉE**

Le Syndicat est institué pour la durée de la mission qu'il s'est fixée : celle-ci sera considérée comme achevée à la fin de la commercialisation du site.

#### **Article 6 : APPORTS FONCIERS ET DE FONDS A LA CRÉATION DU SYNDICAT**

Les collectivités membres se sont engagées à apporter au Syndicat, d'une part, la totalité des terrains déjà détenus sur la zone objet du Syndicat et d'autre part, les fonds nécessaires pour mener à bonne fin la maîtrise foncière totale de ladite zone.

À la création du Syndicat chacun des membres a réalisé les apports suivants :

- la Commune de Saint-Louis : 11 ha 83 a 65 ca d'une valeur de 7.424.137,50 francs (arrondi à 1.131.800,00 euros),
- le District des Trois Frontières : 19 ha 58 a 86 ca d'une valeur de 12.530.138,49 francs (arrondi à 1.910.207,00 euros),
- le Département du Haut-Rhin des fonds d'un montant de 15.000.000,00 francs (arrondi à 2.286.735,00 euros).

#### **Article 7 : RESSOURCES**

Les ressources du Syndicat sont les suivantes :

- les apports de fonds visés à l'Article 6,
- les autres contributions des membres du Syndicat au financement des opérations nécessaires à la réalisation de l'objet, telles que définies à l'article 8,
- les subventions reçues,
- le produit des emprunts,
- le produit des éventuelles cessions foncières ou de droits fonciers.

## **Article 8 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS**

Hors apports réglés à l'Article 6:

- au titre des études d'aménagement :
  - la Communauté de Communes des Trois Frontières : 60 %
  - le Département du Haut-Rhin : 40 %
  
- au titre des travaux d'aménagement :

sera fixée ultérieurement par le Comité Syndical à l'unanimité, après la production des études.

## **Article 9 : UTILISATION DES RESSOURCES**

Les ressources serviront au premier chef à la réalisation de l'objet.

Les excédents pouvant apparaître à l'issue de la réalisation de celui-ci, l'ensemble des dettes contractées étant apurées ou provisionnées, seront répartis entre les membres du Syndicat au prorata de leurs apports et contributions tels qu'ils auront été constatés et acceptés par le Comité Syndical.

## **Article 10 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

L'administration du Syndicat est confiée à un Comité composé de 15 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat.

La représentation des membres est organisée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Trois Frontières : 9 élus par le Conseil Communautaire
  - o dont 3 issus du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis,
  - o 3 issus du Conseil municipal de la Commune de Héisingue
  - o et 3 issus du Conseil communautaire de la CC3F, dont obligatoirement le Président de la CC3F et des délégués communautaires hors délégués de Saint-Louis et Héisingue et,
  
- Département du Haut-Rhin : 6 élus par l'Assemblée départementale.

Les collectivités visées ci-dessus désignent, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

## **Article 11 : RÈGLES DE DÉLIBÉRATION**

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si plus de la moitié des délégués est présente.

Les délégués suppléants prennent part aux délibérations du Comité Syndical uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de délégués titulaires. Les délégués suppléants ne sont pas nominativement rattachés à la personne de délégués titulaires, mais ils ne peuvent suppléer que des délégués titulaires issus de la collectivité (Département, Communauté de Communes ou Commune) dont ils émanent.

Chaque délégué peut recevoir un seul mandat qui doit, en outre, provenir d'un délégué représentant sa collectivité d'origine Département, Communauté de Communes ou Commune selon la composition définie à l'article 10.

Dans le cas où un délégué titulaire absent ou empêché, aurait donné mandat à un autre délégué titulaire émanant de sa collectivité, mais qu'un délégué suppléant de cette même collectivité serait présent à la réunion du Comité Syndical, la voix du délégué titulaire absent ou empêché, est portée par le délégué suppléant présent.

En l'absence de quorum une deuxième réunion a lieu dans les 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit alors le nombre de délégués présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **Article 12 : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'Article 11. La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat. Elle doit être approuvée à l'unanimité par les membres du Syndicat.

## **Article 13 : RÉUNIONS**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande écrite de l'un de ses membres au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des collectivités membres.

## **Article 14 : LE PRÉSIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières*  
*Statuts*  
*Janvier 2015*

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat, il est seul chargé de l'administration.

Il représente le Syndicat en justice.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président sont celles fixées aux articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-10 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjointes.

### **Article 15 : RESPONSABILITÉ**

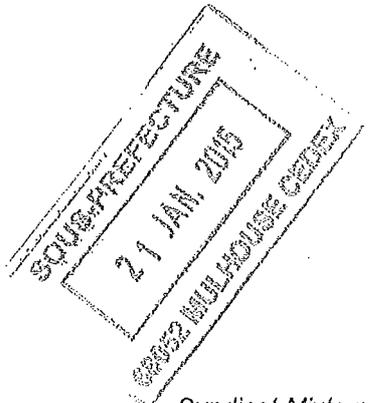
Le Syndicat est responsable (dans les conditions prévues par les articles L. 2123-31 et L. 2123-33 du Code général des Collectivités Territoriales, pour les Conseillers Municipaux et les Maires) des accidents survenus à l'ensemble des membres du Comité et à son Président.

### **Article 16 : LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Louis.

### **Article 17 : DIVERS**

Pour ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat mixte est assimilé à un Syndicat des Communes et soumis aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières  
Statuts  
Janvier 2015



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0005**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral portant modification de l'article 5 (Compétences et attributions de la communauté de communes) des statuts de la communauté de communes de Thann- Cernay



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales

## ARRETE

n° 2015 064 - 0005 du - 5 MARS 2015

portant modification de l'article 5 (Compétences et attributions de la communauté de communes) des statuts de la communauté de communes de Thann-Cernay

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012366-0003 du 31 décembre 2012 portant :
- fusion de la communauté de communes de Cernay et Environs et de la communauté de communes du Pays de Thann,
  - approbation des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion,
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté de communes de Cernay et Environs et à la communauté de communes du Pays de Thann au sein du syndicat mixte du Pays Thur Doller, du syndicat mixte de Thann-Cernay pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Doller, du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges et du syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Thann-Cernay du 23 mars 2013 approuvant l'abandon de la compétence optionnelle « entretien des installations d'assainissement non collectifs » tout en conservant le contrôle de ces installations, ainsi que l'abandon de la compétence facultative « creusement de tombes » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Thann-Cernay du 27 septembre 2014 approuvant le retrait de la compétence « organisation et



PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement » et l'ajout de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents » ;

**VU** la délibération du conseil municipal de VIEUX-THANN du 20 novembre 2014 se prononçant contre le retrait de la compétence « organisation et financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement » et contre l'ajout de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents »

**VU** la délibération du conseil municipal de LEIMBACH du 11 décembre 2014 désapprouvant le retrait de la compétence « organisation et financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement » et approuvant l'ajout de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents »

**VU** les délibérations des conseils municipaux de ASPACH-LE-BAS (13/11/2014), ASPACH-LE-HAUT (09/12/2014), BITSCHWILLER-LES-THANN (12/11/2014), BOURBACH-LE-BAS (08/12/2014), BOURBACH-LE-HAUT (26/11/2014), CERNAY (18/12/2014), MICHELBACH (06/11/2014), RODEREN (09/12/2014), SCHWEIGHOUSE-THANN (04/11/2014), STEINBACH (10/12/2014), THANN (03/12/2014), UFFHOLTZ (27/10/2014), WATTWILLER (02/12/2014) et WILLER-SUR-THUR (05/12/2014) approuvant le retrait de la compétence « organisation et financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement » et l'ajout de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents »

**VU** l'avis de la Sous-Préfète de Thann-Guebwiller du 13 février 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1er** - L'article 5 (compétences et attributions de la communauté de communes) des statuts de la communauté de communes de Thann-Cernay est modifié comme suit :

- au titre des compétences optionnelles - action sociale :
  - est supprimée la compétence « organisation et financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement »
  - est ajoutée la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) »

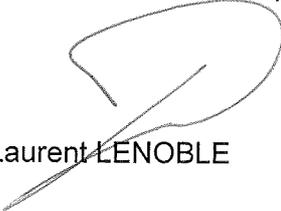
Consécutivement à la décision de restitution de compétences aux communes prise le 23 mars 2013 par le conseil communautaire de la communauté de communes de Thann-Cernay en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales :

- au titre des compétences optionnelles - assainissement :
  - la compétence « contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) » est remplacée par la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) »
- au titre des compétences facultatives, est supprimée la compétence « creusement de tombes ».

**Article 2** - Les statuts modifiés de la communauté de communes de Thann-Cernay, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Thann-Guebwiller, le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le - 5 MARS 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

  
Laurent LENOBLE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



3, rue de Sultz  
B.P. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX

Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral

n° du 05/03/2015  
2015064-0005

SOUS PREFECTURE

05 FEV. 2015

de THANN

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

# STATUTS

de la

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

Statuts à jour 29 janvier 2015

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes de Thann – Cernay est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de celle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, selon les dispositions de l'article 60 III de la Loi n° 2012-281 du 16 décembre 2010.

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition et dénomination**

Entre les communes d'ASPACH-le-BAS, ASPACH-le-HAUT, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, MICHELBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR, il est constitué une communauté de communes, dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN - CERNAY ».

### **Article 2 : Siège et durée**

Le siège de la Communauté de Communes de Thann - Cernay est fixé à CERNAY au n° 3 de la rue de Soultz, 68700 Cernay.

Les réunions du Conseil de Communauté pourront se tenir indifféremment dans les différentes communes adhérentes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

### **Article 3 : Objet**

La Communauté de Communes de Thann – Cernay a pour objet, en référence à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'associer ses communes-membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### **Article 4 : Administration et représentativité**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann – Cernay sont fixés selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE RETENU
ASPACH-le-BAS	2
ASPACH-le-HAUT	2
BITSCHWILLER-lès-THANN	2
BOURBACH-le-BAS	1
BOURBACH-le-HAUT	1
CERNAY	15
LEIMBACH	1
MICHELBACH	1
RAMMERSMATT	1
RODEREN	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	1
STEINBACH	2
THANN	10
UFFHOLTZ	2
VIEUX-THANN	4
WATTWILLER	2
WILLER-sur-THUR	2
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>50</b>

## Article 5 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités communautaires : ZI à Vieux-Thann, ZA Aspach-le-Haut, ZAIC des Pins à Cernay, Zone d'activités du Faubourg de Colmar à Cernay, ZAID à Uffholtz.
- Exercice du droit de préemption urbain par délégation des communes sur les zones d'activités communautaires existantes ou en voie de création.
- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises ou d'usines relais dans les zones d'activités.
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
  - Mise en œuvre d'études et d'actions communautaires en matière de stratégie et d'animation économique, en propre ou dans le cadre de celles initiées par le Pays Thur-Doller,
  - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables, mesures de réduction ou d'exonération de fiscalité professionnelle dans le cadre des dispositifs existants,
  - Politique locale de l'emploi en liaison avec les partenaires concernés,
  - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion,
  - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat.
- Tourisme dont :
  - Equipements touristiques : Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal,
  - Soutien, jusqu'à leur fusion, aux offices de tourisme existants en charge de l'accueil, de l'information, de la promotion, de l'animation, de la commercialisation de services et de produits,
  - La réalisation d'aménagements et d'équipements touristiques sur les sites liés au patrimoine de mémoire, au patrimoine minier à Steinbach et autres communes, au patrimoine historique, au patrimoine naturel et au patrimoine lié à l'eau ainsi que sur les sentiers d'interprétation,
  - L'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique des sites et des produits liés au patrimoine de mémoire, au patrimoine minier, à l'histoire collective du territoire, au patrimoine naturel, au patrimoine historique et au patrimoine lié à l'eau, aux sentiers d'interprétation existants, ainsi que la conception et la commercialisation de produits susceptibles d'accroître la fréquentation touristique du territoire,
  - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire de Sentheim à Cernay, déclarée d'intérêt local dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Elaboration, approbation, révision, suivi du SCOT.
- Elaboration, approbation, suivi de la Charte intercommunale de développement et d'aménagement et mise en œuvre des actions communautaires inscrites dans la charte.
- Participation pour avis à l'élaboration, la révision et la modification des POS et PLU communaux pour la prise en compte des objectifs communautaires.
- Mise en place et animation d'un dispositif de concertation entre les communes sur les questions d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Etudes et aménagement de la RN 66.
- Développement et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Etudes et promotion de plans de transports collectifs.
- Gestion d'un service de transport à la demande.
- Transport des élèves du Collège de Cernay vers la Piscine de Cernay et transport des écoles primaires vers les équipements culturels et sportifs communautaires.
- Participation au financement de l'aménagement de gares et arrêts tram-train, dont le futur arrêt en ZI Est - Europe de Cernay.
- Aménagement de l'arrêt tram-train dans la ZAE de Vieux-Thann.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Elaboration, approbation, suivi du Plan de Gestion des Espaces Ruraux et Périurbains (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au plan.
- Actions communautaires de sensibilisation à l'environnement inscrites dans un programme de développement.
- Collecte et traitement des ordures ménagères par adhésion au Syndicat Mixte Thann-Cernay.
- Prise en charge de la participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux, pour le compte de l'ensemble des communes membres.
- Construction et exploitation des chaufferies au bois appartenant à la Communauté, y compris la commercialisation de l'énergie produite.
- Gestion des eaux pluviales :
  - Création et gestion des ouvrages de régulation des eaux issues des bassins versants, définis ou à définir, à leur jonction avec le tissu urbain ou à urbaniser,
  - Prestations de services d'entretien des dispositifs d'évacuation et traitement des eaux pluviales.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Création, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Elaboration, approbation, suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au programme.
- Etude et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute nouvelle politique équivalente.
- Conseils en ravalement de façades.
- Création d'un fonds d'aide communautaire pour l'acquisition de terrains destinés à des réserves foncières ou immobilières pour le logement.

## **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- Création, aménagement, entretien de la voirie des ZAE communautaires.
- Entretien du rond-point et de la voie d'accès au collège René Cassin de Cernay.
- Création, entretien, aménagement d'itinéraires cyclables hors agglomération.

## **EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

- Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques de Cernay et Thann et de l'antenne de Roderen.
- Aménagement, entretien, gestion de l'Abri Mémoire d'Uffholtz.
- Construction, entretien et fonctionnement des piscines communautaires de Cernay et Thann.
- Construction, aménagement, fonctionnement d'équipements sportifs annexes aux établissements sportifs du second degré (collège René Cassin à Cernay, collège Charles Walch à Thann).

## **ACTION SOCIALE**

- Gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.
- Etude de définition de la politique petite enfance, périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Action sociale communautaire :
  - Elaboration et suivi du Contrat Temps Libre,
  - Appui aux comités ou conseils de jeunes initiés par les communes,
  - Soutien au centre de soins, à l'accueil de jour Alzheimer et à la structure d'accueil des personnes âgées « les Cigognes » à Cernay,
  - Dispositif de coordination gérontologique du Pays Thur-Doller.
- Organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

## **ASSAINISSEMENT**

- Assainissement collectif :
  - construction, aménagement, exploitation des ouvrages de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées,
  - représentation des communes-membres (représentation substitution prévue par l'article L 5214-21 du CGCT) au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres au titre de l'assainissement.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

- Eau potable :
  - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable,
  - Représentation des communes-membres (représentation substitution prévue par l'article L 5214-21 du CGCT) au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres au titre de l'eau potable.

- Gestion du personnel forestier.
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'éclairage public.
- Versement de subventions à des actions éducatives et pédagogiques des collèges.
- Versement de subventions à des manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire.
- Action culturelle communautaire :
  - Conservation et mise en valeur du patrimoine de mémoire, du patrimoine minier, du patrimoine historique, du patrimoine lié à l'eau et du patrimoine naturel,
  - Résidences d'artistes, expositions, conférences en lien avec les patrimoines et la mémoire collective,
  - Soutien à la Fête de l'Eau de Wattwiller et aux Fenêtres de l'Avent d'Uffholtz,
  - Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay,
  - Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant par le Relais Culturel de Thann,
  - Réflexion sur la restauration du champ de bataille du Vieil Armand,
  - Action pour restauration du champ de bataille du Vieil Armand,
  - Soutien à l'action des associations Trolls et Potasse (animation des sites miniers de Steinbach),
  - Appui à la Société d'Histoire de Cernay pour la gestion et l'animation du Musée de la Porte de Thann,
  - Valorisation culturelle du thème de l'eau.
- Téléphonie mobile : création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile (dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT).
- Financement de bornes multimédia.
- Création et gestion d'une filière bois énergie.
- Missions de conseil et d'ingénierie de projets dans le domaine de l'environnement.
- Prestations de services aux communes dans les conditions d'exécution et de rémunération fixées par convention conformément aux dispositions du CGCT.

## DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

### **Article 6 : Règles de comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la Communauté.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la comptabilité des services à caractère industriel et commercial.

### **Article 7 : Régime financier**

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 06 Février 1992 et aux articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## **Article 8 : Les recettes de la Communauté**

En application du premier alinéa du III de l'article 1638-0 du Code Général des Impôts, la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les recettes sont notamment définies à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1379-0 du Code Général des Impôts et comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :
  - la taxe d'habitation
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - la cotisation foncière des entreprises
  - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
  - la taxe sur les surfaces commerciales
  - tout autre produit de substitution prévu par la loi
- la redevance d'élimination des ordures ménagères,
- la taxe de séjour communautaire ,
- le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes,
- les sommes qu'elle perçoit des communes - membres, des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions, dotations ou fonds de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ou de tout autre organisme,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les créances à long, moyen et court terme,
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- la récupération de la TVA,
- le produit des aliénations de biens communautaires,
- toute autre contribution, taxe ou redevance prévue par la loi.

## **Article 9 : Les dépenses de la Communauté**

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de communes ou à son administration ainsi que celles mises à sa charge par la loi.

## **Article 10 : Comptable**

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Cernay.

\* \* \* \* \*



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015068-0014**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 09 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public relative à des demandes de dérogation à l'interdiction des traitements aériens des cultures.



sont mis à la disposition du public, par voie électronique, pendant 15 jours, du 11 au 26 mars 2015 inclus, sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

## **ARTICLE 2**

L'ensemble des pièces des dossiers de demande de dérogation seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Les dossiers comprennent les informations suivantes :

- la description de la culture visée,
- la description du ou des organismes nuisibles visés,
- un bilan de la situation sanitaire de la culture vis-à-vis du ou des organismes nuisibles visés pour l'année culturale précédant la demande, la description de la situation prévisionnelle pour l'année de la demande et la description du dispositif mis en place pour raisonner la protection de la culture,
- le programme prévisionnel d'application indiquant notamment la ou les périodes de réalisation des épandages par voie aérienne, le nombre de traitements, les produits phytopharmaceutiques et les quantités envisagés,
- la localisation des parcelles où sont envisagés les épandages aériens,
- la description des contraintes qui justifient le recours à l'épandage aérien et les avantages manifestes pour la santé, l'environnement ou la sécurité et la protection des opérateurs,
- L'évaluation de l'incidence des épandages aériens envisagés sur les parcelles situées en zone natura 2000.

## **ARTICLE 3**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, du 11 au 26 mars 2015, dans les lieux habituels de la Préfecture à Colmar et de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

- AMMERSCHWIHR
- BENNWIHR
- GUEBERSCHWIHR
- HERRLISHEIM
- KATZENTHAL
- KIENTZHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- OSENBACH
- RIBEAUVILLE
- RIQUEWIHR
- RODERN
- ROUFFACH
- SAINT HIPPOLYTE
- SIGOLSHEIM
- SOULTZMATT
- THANN
- TURCKHEIM
- VOGTLINSHOFFEN
- WESTHALTEN
- WINTZENHEIM
- WIRH AU VAL
- ZIMMERBACH

#### ARTICLE 4

Les observations pourront être adressées du 11 au 26 mars 2015 inclus, au Préfet du Haut-Rhin par lettre (Préfecture du Haut-Rhin – D.C.L.P.P. – B.E.P.I.C. - 7, rue Bruat - B.P. 10489 - 68020 Colmar cedex) ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

[pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr) .

#### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-préfet de Thann-Guebwiller par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le : 09 MARS 2015

le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par  
M. le Préfet de Région**

**le 30 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Secrétariat Général**

arrêté préfectoral du préfet de la Région  
Alsace n °2015/10 du 30 janvier 2015  
modifiant l'arrêté préfectoral n °2013/60 du 24  
juillet 2013 fixant la liste régionale du foncier  
public mobilisable aux fins de logement



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE**

**ARRETE** n° 2015/10  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2013/60 du 24 juillet 2013 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L.3211-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013/60 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement en date du 24 juillet 2013

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Alsace en date du 17 décembre 2014

Vu l'avis favorable de la commune de Wolfisheim et de la communauté de communes

Considérant que l'actualisation de la liste consiste en l'ajout d'un terrain à Wolfisheim et la rectification de la superficie du terrain de Riedisheim

**ARRETE**

**Article 1 :** L'annexe du présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté n°2013/60 du 24 juillet 2013.

**Article 2 :** La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession transmis par le Préfet de département.

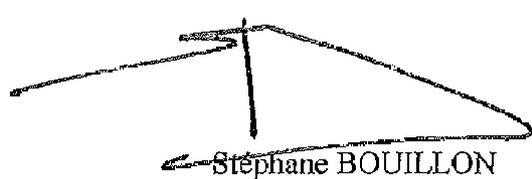
**Article 3 :** Le préfet de département et ses services départementaux accompagnent les collectivités concernées, et tous les établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L.3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux ou assimilés.

**Article 4 :** Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Préfet de Région, les Préfets de département et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 30 JAN. 2015

Le Préfet de la région Alsace



Stéphane BOUILLON

**Liste régionale des biens Etat (foncier public) mobilisables aux fins de logement actualisée**

Département	commune	adresse	Ministère anciennement occupant	Référence cadastrale	superficie
Bas-Rhin	MUTZIG	22 rue de Moisisheim	Défense	Section 9 n°21	9a86
Bas-Rhin	SELESTAT	2 boulevard Leclerc	Intérieur	Section 3 n°105	6a27
Bas-Rhin	STRASBOURG	85 route du Rhin	Économie et finances	Section HZ n°309, 310, 312, 343 et 228	131a52
Bas-Rhin	VILLE	9 rue de Basseberg	Intérieur	Section 3 n°96	48a29
Bas-Rhin	WOLFISHEIM	1 rue d'Oberhausbergen	Intérieur	section 22 parcelle n°532	21a30
Haut-Rhin	HABSHEIM	Rue du Chant des oiseaux -- maison forestière	Agriculture	Section 28 n°44/6	19a01
Haut-Rhin	ST LOUIS	15 cité Dounanière	Budget	Section BA n°33/25	10a85
Haut-Rhin	RUEDISHEIM	Rue de Bâle	MEDDE-METL	Section AW n°73 et 74	0a26 + 19a01
Haut-Rhin	WITTELSHEIM	48 rue d'Ensisheim	Intérieur	Section 4 n°409	11a04
Haut-Rhin	GUEBWILLER	6 rue Victor Hugo	MEDDE-METL	Section 11 n°335	7a65



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015061-0003**

**signé par**  
**Mme la Sous- Préfète de Thann**

**le 02 Mars 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller**

Mise à l'enquête du projet de remembrement  
élaboré par l'Association Foncière Urbaine  
Autorisée « Rue des Champs » à  
RAEDERSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PRÉFECTURE DE THANN-GUEBWILLER**  
SECTION COLLECTIVITE ET AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

Affaire suivie par Hervé BOULLE  
☎ 03 89 37 72 79  
☎ 03 89 37 40 46  
✉ herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Arrêté n°                      du

Ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Champs » à RAEDERSHEIM

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 322-5, R 322-10 et R 322-11 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-19 à R 11-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015019-004 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann-Guebwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014308-0013 du 4 novembre 2014 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Champs » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Raedersheim aux lieux-dits « Ackenacker » et « Oben am Dorf » ;
- VU le projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée ;
- VU les pièces du dossier de ce projet transmis le 17 février 2015 par la S.A.R.L. THEODOLITE et constitué comme il est dit à l'article R 322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à l'enquête ;
- VU l'avis du conseil municipal de Raedersheim en date du 19 février 2015 ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin du 27 février 2015 ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Raedersheim et compris dans le périmètre de l'AFUA « Rue des Champs », tel qu'il résulte du dossier susvisé.

**Article 2 :** Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Claude BRAUN, demeurant à HOLTZWHR.

**Article 3 :** Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Raedersheim les :

- le lundi 30 mars 2015 de 10 heures à 12 heures
- Le mercredi 15 avril 2015 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 30 avril 2015 de 14 heures à 16 heures.

**Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Raedersheim **du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de l'AFUA ou au commissaire-enquêteur.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

- Le lundi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- Le mardi de 15 heures à 16 heures 30
- Le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 heures 30
- Le jeudi de 15 heures à 16 heures 30
- Le vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 heures 30.

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le président et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête. Le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble avec son avis, dans un délai de 15 jours, au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, notamment à la principale porte de la mairie Raedersheim ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public, désignés par arrêté municipal, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le Maire.

**Article 7 :** Un avis portant sur les indications ci-dessus sera inséré au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique en caractères apparents dans un journal local, dont un exemplaire sera annexé au dossier d'enquête.

.../...

**Article 8 :** Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sous plis recommandé avec demande d'avis de réception sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.

**Article 9 :** Un extrait du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution, à Monsieur le président de l'AFUA, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire de Raedersheim,
- pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à THANN, le 02 MAR 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Thann-Guebwiller



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.  
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien d 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux)

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015064-0012**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 05 Mars 2015**

**Service de la Navigation de Strasbourg (SNS) - Direction interrégionale des Voies Navigables  
de France de Strasbourg (VNF)**

arrêté portant autorisation pour l'organisation  
d'une manifestation nautique (compétition  
d'aviron le 5 avril 2015 sur le Vieux Rhin à  
Geiswasser)



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

n° 2015 064 - 00 12 du 5 MARS 2015

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée le 18 février 2015 par la Ligue d'Alsace des Sociétés d'Aviron ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée Voies navigables de France en date du 23 février 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La Ligue d'Alsace des Sociétés d'Aviron (LASA) est autorisée à organiser une compétition d'aviron le dimanche 5 avril 2015 sur le Vieux Rhin entre le PK 219.800 (Geiswasser) et le PK 221.300 (Geiswasser).

**Article 2 :**

Le Vieux Rhin n'est pas navigable, il n'y a donc aucune prescription relative aux conditions de navigation.

**Article 3 :**

La LASA se conformera au Règlement de Police applicable au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

**Article 4 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la LASA qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'Etat et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Geiswasser
- M. le Maire de Vogelgrun
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Rhin
- M. le Chef du CME de Niffer

Fait à Colmar, le - 5 MARS 2015

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet  
Secrétaire Général suppléant,

Laurent LENOBLE